

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Équipe focale de l'Initiative pour la forêt d'Afrique centrale



RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA PLANIFICATION
ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Équipe de coordination de l'Initiative forestière
d'Afrique centrale

**PROPOSITION « AGRICULTURE RÉSILIENTE POUR LE CLIMAT, L'INVESTISSEMENT, LA
NATURE ET L'ÉQUITÉ (RACINE) » DU MINEPAT AU FONDS VERT POUR LE CLIMAT (FVC)**

Annexe 6 : Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Résumé

L'initiative RACINE (Agriculture résiliente pour le climat, l'investissement, la nature et l'équité) est un projet d'une durée de six ans financé par le Fonds vert pour le climat (FVC) et l'Initiative forestière pour l'Afrique centrale (CAFI), avec le ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional (MINEPAT) en tant qu'entité accréditée, et le MINEPAT ainsi que le Fonds de développement des secteurs du cacao et du café (FODECC) en tant qu'entités de mise en œuvre. Son objectif est de réduire considérablement la déforestation et les émissions de gaz à effet de serre liées à la production de cacao et de café au Cameroun, et d'améliorer la résilience climatique des exploitations agricoles, en développant le système des « guichets » du FODECC — une plateforme entièrement numérique qui offre aux producteurs des paiements basés sur la performance, un appui technique et des outils de traçabilité. Le projet s'articule autour de deux volets : (1) le renforcement d'un environnement propice à une production de cacao et de café sans déforestation et résiliente au changement climatique ; et (2) l'extension des paiements pour services environnementaux par le biais du « Guichet des producteurs » du FODECC ; il s'appuie sur un système de pointe de surveillance, de vérification, de gestion et de production de connaissances.

Le présent Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) identifie les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet et définit les dispositions, les responsabilités, les modalités de surveillance et les ressources nécessaires pour les éviter, les minimiser ou les atténuer. Il a été élaboré conformément à la législation environnementale et sociale camerounaise, à la Politique environnementale et sociale révisée du FVC et aux sauvegardes environnementales et sociales provisoires du FVC (les Normes de performance de la SFI), ainsi qu'aux exigences de CAFI. Il est complété par le système de gestion environnementale et sociale de la FODECC, le cadre de planification pour les Peuples autochtones (IPPF), l'évaluation et le plan d'action en matière d'égalité des sexes, le plan d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de règlement des griefs au niveau du projet.

Le projet est classé en catégorie B (risque modéré) : ses impacts négatifs potentiels sont peu nombreux, spécifiques à certains sites, largement réversibles et facilement traitables grâce aux dispositions d'atténuation décrites dans le présent ESMP. Le projet ne finance aucun ouvrage de génie civil à grande échelle ni aucune activité entraînant une réinstallation physique ; les parcelles situées dans le patrimoine forestier permanent ou dans des zones protégées sont automatiquement exclues du soutien par le système de géoréférencement du FODECC.

La « Fenêtre des producteurs » opère à l'échelle nationale et a enregistré et géolocalisé environ 350 000 producteurs de cacao et de café. Le soutien se concentre dans les bassins cacaoyers des régions du Centre, du Sud, de l'Est, du Littoral (Moungo) et du Sud-Ouest, ainsi que dans les zones de café robusta (Moungo, Ouest) et d'arabica (hauts plateaux de l'Ouest et du Nord-Ouest). Ces zones allient une grande valeur agricole et forestière — certaines parties des bassins jouxtent le patrimoine forestier permanent et des aires protégées — à d'importants défis sociaux, notamment la pauvreté rurale, le régime foncier coutumier, les inégalités entre les sexes, le travail des enfants dans l'agriculture, la présence de Peuples autochtones et, dans certaines régions, des situations de fragilité et de conflit.

L'évaluation identifie un ensemble de risques modérés et gérables : des restrictions d'accès potentielles et des déplacements économiques découlant de l'aménagement du territoire local (PLADDT) ; la pollution locale et les déchets liés à l'utilisation accrue d'engrais et de produits phytosanitaires ; les risques pour la santé et la sécurité au travail lors de la pulvérisation ; le travail des enfants dans les plantations ; l'enregistrement éventuel de bénéficiaires dont les parcelles empiètent sur le domaine forestier permanent ; les risques pour la santé, la sécurité et le travail lors de la construction d'infrastructures post-récolte ; les risques de discrimination à l'égard des femmes et d'exploitation sexuelle, d'abus et de harcèlement (SEAH) ; les risques de discrimination à l'égard des Peuples autochtones dans l'accès au programme « Window » ; et les risques liés aux conflits dans les zones fragiles.

Les mesures d'atténuation sont intégrées dans la conception et les règles de fonctionnement du système FODECC : exclusion automatique des parcelles empiétant sur le patrimoine forestier permanent ; cahier des charges techniques pour les fournisseurs agréés et promotion des intrants biologiques et approuvés par le MINADER ; formation et sensibilisation à l'utilisation sûre des intrants et à la gestion des déchets ; un système de surveillance et de remédiation du travail des enfants (CLMRS) ; des processus PLADDT participatifs et fondés sur la consultation ; l'application de l'IPPF, y compris le FPIC lorsque cela est requis ; un mécanisme de règlement des griefs centré sur les survivants et tenant compte de l'EESH, comportant trois niveaux de recours (projet, entité accréditée, mécanisme de règlement indépendant du FVC) ; une liste d'exclusion du projet (annexe B) ; une procédure de découverte fortuite pour le patrimoine culturel (annexe A) ; et des modalités de mise en œuvre sensibles aux conflits (chapitre 5).

Le MINEPAT assure la supervision stratégique du Plan de gestion des aspects environnementaux et sociaux (ESMP) ; l'Unité des sauvegardes environnementales et sociales de la FODECC est chargée de la mise en œuvre opérationnelle, avec le soutien de conseillers agricoles certifiés et de partenaires techniques. Une commission technique de surveillance environnementale et sociale, rattachée au Comité de pilotage du projet (COPIL), se réunit deux fois par an. La FODECC produit des rapports semestriels de surveillance environnementale et sociale à l'intention du MINEPAT, qui sont regroupés dans des rapports trimestriels et annuels destinés au FVC et à la CAFI, et les résultats du projet sont vérifiés chaque année par un tiers indépendant. Le Plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux (ESMP) est un document évolutif : il sera révisé tous les six mois et mis à jour chaque année sur la base des résultats de la surveillance et des recommandations d'audit.

Table des matières

Résumé	i
Table des matières	iii
Liste des tableaux	v
Liste des figures	v
Acronymes et abréviations	vi
1.0 Introduction	1
1.1 Contexte de l'initiative RACINE	1
1.2 Objectif et justification de l'initiative RACINE	2
1.3 Rôle du FODECC	2
2.0 Cadre juridique	5
2.1 Ordonnance n° 74-2 du 6 juillet 1974	5
2.2 Stratégie nationale de développement	5
2.3 Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Cameroun	6
2.4 Plan national d'adaptation (PNA) du Cameroun au changement climatique	6
2.5 Programme national du Cameroun pour les investissements du Fonds vert pour le climat (FVC)	6
2.6 Stratégie de restauration des forêts et des paysages (RFP)	7
2.7 Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)	7
2.8 Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT)	7
2.9 Loi forestière de 1994	8
3.0 État des lieux environnemental et social des zones bénéficiaires	9
3.1 Lieux bénéficiaires et populations cibles	9
3.2 Environnement physique	9
3.3 Environnement biologique	10
3.4 Environnement socio-économique	11
4.0 Évaluation de la sensibilité aux conflits	13
4.1 Justification et approche	13
4.2 Contexte et moteurs du conflit	13
4.3 Proximité des zones touchées par le conflit par rapport aux lieux d'implantation des bénéficiaires	14
4.4 Comment le projet atténuera les risques de conflit et évitera de causer du tort	14
4.5 Défis et opportunités	15
5.0 Les volets et les activités du projet RACINE	16
5.1 Volet 1. Renforcer un environnement propice à une production de cacao et de café sans déforestation et résiliente au changement climatique au Cameroun	16

5.2	Volet 2. Mise en place d'un système de paiement pour les services environnementaux en faveur de chaînes de valeur durables, résilientes au changement climatique et sans déforestation	17
5.3	Surveillance, vérification, gestion et production de connaissances.....	19
6.0	Dispositifs institutionnels	21
6.1	L'entité accréditée : le MINEPAT	21
6.2	Entité d'exécution : FODECC.....	21
6.3	Entités chargées de la mise en œuvre.....	22
7.0	Risques environnementaux et sociaux potentiels du projet et dispositions de gestion correspondantes.....	23
7.1	Détails des risques environnementaux et sociaux et des dispositions de gestion correspondantes.....	23
7.2	Synthèse des risques environnementaux et sociaux et des dispositions de gestion pour le projet	32
7.3	Plan de gestion environnementale et sociale	39
8.0	Mise en œuvre et surveillance du plan de gestion environnementale et sociale	48
8.1	Organisation institutionnelle pour la mise en œuvre	48
8.2	Renforcement des capacités	48
8.3	Surveillance, évaluation et rapports.....	49
8.4	Mécanisme de traitement des réclamations (GRM)	49
8.5	Calendrier de mise en œuvre	50
Annexe A : Procédure de découverte fortuite		51
Annexe B : Liste d'exclusion		52
Annexe C : Évaluation environnementale et sociale (ESA) et modèle de catégorisation		53
Annexe D : Modèle de plan d'action environnemental et social (ESAP).....		55
Annexe E : Formulaire de signalement d'incident grave		56
Annexe F : Mécanisme de résolution des plaintes du FODECC		57

Liste des tableaux

Tableau 1 : Proximité du conflit par rapport aux zones bénéficiaires	14
Tableau 2 : Synthèse des risques environnementaux et sociaux du projet	32
Tableau 3 : Plan de gestion environnementale et sociale	39
Tableau 4 : Renforcement des capacités	48

Liste des figures

Figure 1 : Les cinq zones agroécologiques du Cameroun	10
Figure 2 : Carte de la végétation du Cameroun (source : ResearchGate, 2026).....	11
Figure 3 : Carte économique du Cameroun.....	12
Figure 4 : Zones de conflit au Cameroun (source : Springer.com).....	13

Acronymes et abréviations

CAA	Fonds d'amortissement autonome
CAFI	Initiative forestière centrafricaine
CLMRS	Système de surveillance et de lutte contre le travail des enfants
CTD	Autorité territoriale décentralisée
CTFC	Centre technique forestier communal
DFP	Patrimoine forestier permanent
E&S	Environnement et social
EA	Entité accréditée
EE	Entité de mise en œuvre
EIG	Groupement d'intérêt économique
EMF	Institution de microfinance
ESMP	Plan de gestion environnementale et sociale
FODECC	Fonds de financement des secteurs du cacao et du café
FVC	Fonds vert pour le climat
GES	Gaz à effet de serre
SIG	Système d'information géographique
HSE	Santé, sécurité et environnement
ICI	Initiative internationale pour le cacao
IPPF	Cadre de planification des Peuples autochtones
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement rural
MINCOMMERCE	Ministère du Commerce
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINRESI	Ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation
MRV	Mesure, déclaration et vérification
PA	Populations autochtones
PAG	Plan d'action en faveur de l'égalité des sexes
PCD	Plan de développement communautaire
PLADDT	Plan local d'aménagement du territoire et de développement durable durable
PTA	Plan de transition agroécologique
RACINE	Une agriculture résiliente pour le climat, l'investissement, la nature et l'équité
SES	Sauvegardes environnementales et sociales
UFA	Unité de gestion forestière
ZIC	Zone d'intérêt cynégétique

1.0 Introduction

1.1 Contexte de l'initiative RACINE

Le Cameroun est un pays agricole qui produit et exporte des matières premières telles que le cacao, le café, le caoutchouc, le bois, l'huile de palme, le coton, les bananes et les ananas vers les marchés internationaux et sous-régionaux. Le secteur du cacao au Cameroun est un secteur agricole important qui a des répercussions profondes tant sur l'économie que sur l'environnement, en particulier en ce qui concerne les forêts. Quatrième producteur mondial de cacao, le Cameroun joue un rôle crucial dans les moyens de subsistance de milliers de petits exploitants et contribue de manière substantielle aux recettes d'exportation du pays. Cette importance économique s'accompagne d'un coût environnemental, notamment en ce qui concerne les zones forestières où le cacao est produit. À mesure que la demande mondiale et les prix du cacao augmentent, les agriculteurs camerounais sont souvent incités à étendre leurs plantations de cacao vers les zones forestières adjacentes. Cette expansion implique le déboisement de forêts primaires et secondaires pour faire place aux cultures de cacao. Les pratiques traditionnelles au Cameroun consistent souvent à défricher les terres en coupant et en brûlant la végétation existante afin de créer des champs plus dégagés. Si cette méthode augmente la fertilité à court terme grâce aux cendres, elle contribue de manière significative à la destruction des habitats, à la dégradation des sols et à l'émission de grandes quantités de dioxyde de carbone, exacerbant ainsi le changement climatique¹.

Sans une transformation radicale des pratiques de gestion des terres et des modèles de production de matières premières, qui valorise les écosystèmes forestiers naturels à leur juste valeur et intègre la durabilité dans les mécanismes de marché, la déforestation risque de s'accélérer, aggravant ainsi la perte de biodiversité, le changement climatique et l'instabilité socio-économique à l'échelle mondiale. Relever ces défis nécessite des efforts internationaux coordonnés, des mécanismes financiers innovants, des cadres de gouvernance solides et une réorientation des incitations économiques vers la conservation et la gestion durable des forêts tropicales.

Le présent Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) a été élaboré afin d'orienter l'identification, l'évaluation, la gestion et la surveillance des risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre de l'initiative RACINE/FODECC. Il traduit les engagements environnementaux et sociaux du projet en dispositions concrètes d'atténuation, de surveillance, d'organisation institutionnelle et de reporting, applicables tout au long de la mise en œuvre du projet.

À ce stade, les emplacements exacts de toutes les activités soutenues par le projet ne sont pas encore entièrement connus. En effet, le projet fonctionnera via le système « Guichet » du FODECC et apportera progressivement son soutien aux producteurs, coopératives, organisations professionnelles et communes rurales éligibles, en fonction de la demande, des critères d'éligibilité, du géoréférencement des parcelles, des processus de planification locaux et de l'approbation des demandes spécifiques. Toutefois, le périmètre géographique général de la mise en œuvre est connu. Le projet ciblera les principaux bassins de production de cacao et de café du Cameroun, notamment les régions du Centre, du Sud, de l'Est, du Littoral/Moungo, du Sud-Ouest, de l'Ouest et du Nord-Ouest, les activités se concentrant dans les zones où les producteurs de cacao et de café sont enregistrés ou le seront dans le système FODECC.

Étant donné que les parcelles bénéficiaires, les communes et les sites d'investissement spécifiques seront confirmés au cours de la mise en œuvre, le présent ESMP a été conçu comme un outil de gestion évolutif. Il identifie les risques environnementaux et sociaux susceptibles de survenir dans le

¹ [EFI, 2022. Traçabilité, transparence et durabilité dans le secteur du cacao au Cameroun](#), 70 p.

cadre des types d'activités prévus et des zones bénéficiaires, définit les dispositions d'atténuation à appliquer avant et pendant la mise en œuvre, et met en place les procédures de sélection, d'exclusion, de surveillance et de rapport spécifiques à chaque site une fois que les emplacements seront confirmés. Le système de géoréférencement FODECC, la liste d'exclusion du projet, le processus PLADDT, le cadre de planification pour les Peuples autochtones, le plan d'action en faveur de l'égalité des sexes et le mécanisme de réclamation-réparation seront utilisés conjointement pour garantir que les activités ne soient mises en œuvre que dans les zones éligibles et d'une manière conforme aux exigences nationales et aux sauvegardes environnementales et sociales du FVC.

1.2 Objectif et justification de l'initiative RACINE

L'objectif de l'initiative est de réduire considérablement la déforestation et les émissions de GES liées à la production de cacao et de café au Cameroun, et d'améliorer la résilience des exploitations agricoles face à la variabilité climatique afin que les chaînes de valeur du cacao et du café puissent répondre de manière durable à des normes internationales en constante évolution.

La logique d'intervention consiste à améliorer la gouvernance de l'utilisation des terres, les normes en matière de déforestation et les systèmes de traçabilité, tout en veillant à ce que les producteurs de cacao adoptent des pratiques agricoles durables grâce à de solides incitations financières et à un appui technique ciblé. Cet objectif sera atteint en développant le système des « guichets » du Fonds de développement des secteurs du cacao et du café (FODECC), une plateforme innovante et entièrement numérique qui offre aux agriculteurs des paiements basés sur la performance, un appui technique et des outils de traçabilité.

1.3 Rôle du FODECC

Le **FODECC**, *Fonds de développement des secteurs du cacao et du café*, est une institution financière publique créée par le gouvernement camerounais en 2006 pour soutenir le développement des secteurs du cacao et du café. Le FODECC est financé par une partie des redevances prélevées sur les exportations de cacao et de café.² Ces ressources financent les opérations de l'institution, les programmes d'appui direct au développement des secteurs mis en œuvre par les ministères concernés, ainsi que le « Producers' Desk » géré par le FODECC lui-même.

Suite à l'adoption par le gouvernement, en 2019, d'un nouveau modèle de subventions agricoles, la FODECC a été chargée de mettre en place le nouveau système de subventions directes destiné aux secteurs agricoles prioritaires, fondé sur des bons (intrants, services) et des plans d'affaires³. Au cœur de cette initiative se trouve le « Guichet des producteurs » de la FODECC, qui apporte un soutien financier et technique ciblé aux agriculteurs afin de rendre la chaîne de valeur du cacao et du café plus durable tout en renforçant la résilience. Le Guichet de la FODECC fonctionne grâce à plusieurs mécanismes stratégiques :

- **Prévention de la déforestation** : en rendant obligatoire la géolocalisation des plantations de cacao et de café, l'initiative garantit que la production n'a lieu que sur des terres agricoles légalement reconnues. Ce mécanisme de surveillance empêche l'extension des plantations dans les zones forestières, contribuant ainsi directement à la réduction des émissions liées à la déforestation.

² La taxe sur les exportations de cacao (225 francs CFA par kg de fèves exportées et 50 francs CFA par kg livré à l'usine) et sur les exportations de café (75 francs CFA par kg de café commercial exporté) constitue actuellement la principale source de financement de la FODECC et de diverses institutions apparentées mandatées par le gouvernement (ONCC, CICC, SODECAO, CAPEF, SOWEDA) pour soutenir le développement des secteurs du cacao et du café dans le pays.

³ Décret du Premier ministre d'août 2019, manuel des subventions agricoles du MINADER, manuels des subventions FODECC G1/G2/G3

- **Intensification durable** : le soutien financier en faveur d'intrants adaptés au changement climatique, de techniques agricoles améliorées et de l'agroforesterie permet aux agriculteurs d'augmenter les rendements des cultures commerciales et vivrières sur les terres existantes, réduisant ainsi la pression exercée pour défricher de nouvelles zones forestières.
- **Systèmes agroforestiers** : l'intégration d'arbres d'ombrage dans les plantations de cacao et de café permet non seulement de séquestrer le carbone en surface et en sous-sol, mais apporte également des avantages microclimatiques essentiels qui renforcent la résilience climatique des exploitations agricoles.
- **Surveillance et traçabilité** : le déploiement d'un système de traçabilité entièrement numérique et géoréférencé permet une surveillance en temps réel de l'utilisation des terres. Cette technologie favorise le respect des engagements en matière de déforestation pris dans le cadre de l'UE et facilite la comptabilisation des émissions conformément aux exigences internationales telles que le règlement de l'UE sur la déforestation.

L'approche du FODECC repose sur :

- Un financement national. Le FODECC est actuellement financé intégralement par des ressources nationales grâce à une taxe sur les exportations de cacao et de café. Cela lui assure environ 12 millions d'euros par an en 2025, mais ce montant varie en fonction des cours du cacao et du café (les cours du cacao sont actuellement élevés).
- L'échange d'informations avec les producteurs s'effectue entièrement via des applications pour smartphone.
- Pas d'argent liquide ! Le FODECC utilise un système de bons électroniques pour l'achat d'intrants et de services, ce qui évite les transferts d'argent liquide et réduit ainsi le risque de corruption.
- Géoréférencement des plantations. Les agriculteurs sont tenus de cartographier leurs champs pour pouvoir participer au programme, ce qui constitue un point de départ pour la surveillance d'une production sans déforestation.
- Accès aux services bancaires (banque). L'ouverture d'un compte bancaire auprès d'une banque ou d'un organisme de microfinance participant est une condition préalable à la participation. Le système de subventions du FODECC offre une base solide pour mobiliser des financements microfinanciers et nationaux.
- Les agriculteurs font des engagements financiers par le biais d'un cofinancement. La FODECC ne couvre en moyenne que 30 % du coût des intrants agricoles subventionnés sur trois ans ; elle exige donc des producteurs agricoles qu'ils déposent en moyenne 70 % des fonds nécessaires à l'achat des intrants sur leur compte bancaire afin d'obtenir des bons électroniques. Cette règle astucieuse réduit considérablement l'incitation des agriculteurs à détourner les ressources. En effet, les intérêts des agriculteurs, qui ont désormais un « intérêt direct », sont alignés sur les objectifs d'intensification durable de la FODECC. Il existe une stratégie de sortie ! Le soutien aux agriculteurs est dégressif : cycle de subvention de 5 ans : 40 %–20 %–10 %–0 %–0 %. Combiné à l'obligation de cofinancement pour les agriculteurs, cela crée un effet de levier financier total de 7 pour 1 pour les petits exploitants.
- Le déploiement est rapide : la phase pilote du « Guichet Producteurs » sous forme de bons électroniques dans le département de Mounko a été lancée en 2022, puis étendue à l'ensemble du pays en 2023. Depuis lors, ce système a permis d'identifier et d'ouvrir des comptes bancaires pour 350 000 producteurs, ainsi que de géolocaliser l'ensemble de leurs parcelles de café et de cacao.

L'intervention proposée, en appui au FODECC, vise à orienter les secteurs du cacao et du café au Cameroun vers des modèles de production sans déforestation, à faibles émissions et résilients au changement climatique, en combinant des réformes politiques habilitantes, des incitations financières directes liées à la performance environnementale et des investissements dans des pratiques

intelligentes face au climat. Cet objectif sera atteint grâce à l'extension du système FODECC et de son « Guichet des producteurs », une plateforme innovante et entièrement numérique qui offre aux agriculteurs des paiements basés sur la performance, un accompagnement technique et des outils de traçabilité.

2.0 Cadre juridique

Le système juridique officiel du Cameroun, hérité de ses anciennes puissances coloniales, repose à la fois sur la common law anglaise et le droit civil français. La Constitution camerounaise établit une distinction entre le pouvoir législatif (le pouvoir législatif) et le pouvoir réglementaire (le pouvoir réglementaire) dont dispose le gouvernement pour édicter des règles et des règlements en vue de la mise en œuvre des lois. Les principaux textes législatifs pertinents pour le projet, ainsi que le Plan de gestion environnementale et sociale, sont les suivants :

2.1 Ordonnance n° 74-2 du 6 juillet 1974

Au Cameroun, le foncier est divisé en domaine privé de l'État et en domaine national. Conformément à la loi foncière de 1974, toutes les terres du Cameroun appartiennent à l'État ; toutefois, les familles disposent de droits coutumiers d'exploitation des terres, dont certains ont fait l'objet d'une publication au Journal officiel.

Domaine privé de l'État : les terres relevant de cette catégorie comprennent, par exemple, les aires protégées, les concessions forestières d'exploitation, etc. Dans le domaine privé de l'État, les terres sont réservées à l'État, et les communautés n'ont pas le droit d'y accéder pour mener des activités privées.

Domaine national : toutes les autres terres sont classées dans le domaine national. Dans le domaine national, les communautés peuvent s'installer et ont le droit d'exploiter les terres, généralement en vertu de droits coutumiers. Les communautés sont autorisées à mener des activités de construction, d'agriculture, de cueillette, etc. Elles ont également le droit de demander un titre foncier, ce qui n'est possible que si elles exploitent ces terres depuis avant 1974, c'est-à-dire avant l'adoption de la loi foncière. Tous les citoyens pouvant prouver qu'ils habitaient et utilisaient ces terres avant 1974 peuvent officialiser leur titre foncier. Ils disposent également de droits coutumiers leur permettant de continuer à exploiter ces terres. Lorsque des communautés n'ont habité ces terres qu'après 1974 ou lorsqu'elles ne sont pas en mesure de prouver leur occupation et ne disposent donc pas de titre foncier, les terres restent dans le domaine national, mais les communautés ont le droit de les exploiter. Une fois que la revendication portant sur une parcelle du domaine national a été vérifiée et approuvée, le terrain devient une propriété privée et l'État ne peut plus faire valoir aucun droit sur ce terrain. Lorsque le terrain est classé comme propriété privée, il peut être divisé en parcelles plus petites à des fins de succession familiale ou vendu, et des titres de propriété partiels peuvent être délivrés. Cette disposition s'applique sur l'ensemble du territoire.

2.2 Stratégie nationale de développement

Les objectifs de la Stratégie nationale de développement du Cameroun « » (SND 30) sont les suivants : (i) mettre en place les conditions propices à la croissance économique et à l'accumulation de la richesse nationale, et veiller à ce que les changements structurels indispensables à l'industrialisation du pays soient mis en œuvre, (ii) d'améliorer les conditions de vie de la population et son accès aux services sociaux de base en garantissant une réduction significative du chômage, et (iii) de renforcer l'adaptation au changement climatique et d'en atténuer les effets, d'assurer une gestion environnementale garantissant une croissance économique durable et inclusive, le développement sociétal et une meilleure gouvernance afin d'améliorer la performance des politiques en vue d'atteindre les objectifs de développement (République du Cameroun, 2020).

2.3 Contributions déterminées au niveau national (CDN) du Cameroun

L'objectif à long terme des CDN du Cameroun est de parvenir à une réduction de 35 % de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à un scénario de référence pour l'année cible (2030). Pour atteindre cet objectif, le pays prévoit de mettre en œuvre certaines des stratégies fondamentales suivantes d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets (République du Cameroun, 2021) : (i) Améliorer la productivité et la compétitivité ; (ii) Assurer une gestion durable des forêts grâce à l'exploitation et au développement des forêts productives dans le cadre de plans de gestion ; (iii) Contribuer à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté par la rétrocession d'une partie des recettes fiscales aux communautés, la création d'emplois, la création de forêts communales au sein du Domaine forestier permanent (DFP) et de forêts communautaires au sein du Domaine forestier permanent non (DFPN) ; (iv) Préservation de la biodiversité grâce au renforcement du réseau national d'aires protégées ; (v) Garantie de la cohérence du régime foncier par le biais de plans de zonage ; et (vi) Augmentation du recours aux énergies renouvelables dans la production d'électricité, en particulier dans les zones difficiles à raccorder au réseau électrique.

2.4 Le Plan national d'adaptation (PNA) du Cameroun au changement climatique

Le Plan national d'adaptation (PNA) du Cameroun au changement climatique aborde les impacts du changement climatique dans le pays en proposant des mesures telles que la réduction de la vulnérabilité de la population par le renforcement de la résilience et de la qualité de vie, ainsi que l'amélioration de la capacité d'adaptation aux nouvelles opportunités de développement du pays (CNUCC, 2015). Le Plan présente également les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, notamment l'amélioration de l'éducation au changement climatique, l'information, la sensibilisation et la mobilisation de la population en matière d'adaptation au changement climatique, le renforcement de la résilience climatique de la population face au changement climatique dans les secteurs primaire et agroécologique, ainsi que l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans les stratégies et les politiques nationales. En ce qui concerne directement le secteur forestier, le plan propose d'améliorer l'éducation et la recherche sur les effets positifs et négatifs du changement climatique, de mettre en place un système de surveillance des feux de forêt, de mettre en œuvre des mesures de santé forestière, ainsi que de soutenir et de renforcer les stratégies et politiques de mise en œuvre du programme REDD+ (MINEPDED, 2015).

2.5 Programme national du Cameroun pour les investissements du FVC

En novembre 2017, le gouvernement camerounais a reçu du Fonds vert pour le climat (FVC) des ressources destinées à son programme d'appui préparatoire visant à renforcer les capacités de son autorité nationale désignée. Le programme national du Cameroun pour les investissements du FVC a été élaboré afin de mieux tirer parti de ce mécanisme de financement et de contribuer à la mise en place d'une économie sobre en carbone et résiliente au changement climatique (République du Cameroun, 2019). Il constitue le cadre des relations stratégiques du Cameroun non seulement avec le FVC, mais aussi avec les entités accréditées intervenant au Cameroun. Dans ce programme national, douze programmes prioritaires au total ont été sélectionnés au Cameroun, notamment (République du Cameroun, 2019) : (i) Assurer la conservation et la gestion durable des forêts ; (ii) Réduire les émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts ; (iii) Développer une agriculture intégrée et résiliente face aux effets du changement climatique ; (iv) Réduire la vulnérabilité des secteurs de l'élevage et de la pêche aux effets du changement climatique ; (v) Promouvoir des offres et des systèmes de transports publics sobres en carbone dans ce secteur ; (vi) Développer la production d'énergie à partir de sources renouvelables ; (vii) Promouvoir l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'industrie et des infrastructures ; (viii) Des villes résilientes face au changement climatique ; (ix) La

protection du littoral contre les effets du changement climatique ; (x) La mise en place d'un système d'observation ; (xi) La gestion de l'information et d'alerte sur les risques climatiques au Cameroun ; (xii) Des écosystèmes forestiers résilients face au changement climatique ; et (xiii) Les populations, les infrastructures et la résilience face au changement climatique.

2.6 Stratégie de restauration des forêts et des paysages (RFP)

Depuis l'adoption de la loi forestière camerounaise de 1994, le secteur forestier a fait l'objet d'efforts considérables en faveur d'une gestion durable des forêts. Cependant, la déforestation et la dégradation des sols continuent de constituer une menace majeure pour les écosystèmes forestiers. Le gouvernement camerounais a donc identifié la protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes comme des enjeux majeurs de son programme national d'émergence économique à l'horizon 2035. La restauration et la gestion durable des ressources forestières sont donc essentielles pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes (MINEPDED-MINFOF, 2019).

Dans le cadre de l'initiative AFRI100 et du Défi de Bonn, la République du Cameroun s'est fixé en 2017 l'objectif de restaurer 12 062 768 hectares de terres dégradées d'ici 2030. Cet objectif constitue une contribution importante aux objectifs nationaux de développement et de conservation.

En 2020, le gouvernement a élaboré un cadre stratégique pour la restauration des forêts et des terres dégradées au Cameroun. L'objectif de cette stratégie-cadre était de définir les options politiques pour une stratégie nationale de restauration des forêts et des terres (NFLRS). Cette stratégie-cadre a défini une vision et un plan d'action opérationnel pour atteindre l'objectif de restauration de 12 millions d'hectares de forêts et de paysages dégradés d'ici 2030 (MINEPED-MINFOF, 2020).

2.7 Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité (SNPAB)

En tant qu'État partie à la CDB, et compte tenu de l'importance de la biodiversité pour son économie, le Cameroun, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, a officiellement validé sa première Stratégie nationale et son Plan d'action pour la biodiversité (SNPAB) en 2000. Après dix ans de mise en œuvre, face à des tendances majeures en constante évolution et à des enjeux émergents, notamment les menaces liées au changement climatique, aux modifications biophysiques et aux pressions socio-économiques ayant des effets dévastateurs sur les espèces et leurs habitats, cette stratégie s'est avérée insuffisante pour susciter la réponse urgente et dynamique requise face aux enjeux de la biodiversité. Dans cette optique, le gouvernement a décidé de réviser et d'actualiser la SNBAP de 2000, qui constituait un instrument de planification essentiel en matière de biodiversité.

2.8 Application des lois forestières, gouvernance et commerce (FLEGT)

Le programme « Application de la législation forestière, gouvernance et commerce » (FLEGT) est un programme de l'Union européenne visant à réduire l'exploitation forestière illégale en renforçant la gestion durable et légale des forêts, en améliorant la gouvernance et en favorisant le commerce du bois produit légalement. Il fonctionne par le biais d'accords de partenariat volontaires (APV), qui sont des accords commerciaux juridiquement contraignants entre l'Union européenne (UE) et un pays producteur de bois situé en dehors de l'UE. L'objectif de l'APV est de garantir que le bois et les produits dérivés exportés vers l'UE proviennent de sources légales. Il

visé également à mettre fin à l'exploitation forestière illégale dans les pays exportateurs de bois en améliorant la réglementation et la gouvernance du secteur forestier⁴.

Le 6 mai 2010, le gouvernement du Cameroun et l'Union européenne ont conclu les négociations relatives à l'accord de partenariat volontaire FLEGT. Cet accord avec le Cameroun avait pour objectif de renforcer la gouvernance forestière, de promouvoir les produits du bois camerounais et d'améliorer la compétitivité du pays sur le marché international. L'APV visait également à renforcer les capacités des parties prenantes du secteur forestier camerounais et à encourager les investissements dans la gestion durable des forêts (UE, 2010). Il a fourni le cadre nécessaire en matière de législation, de systèmes, de contrôles et de procédures de vérification afin de garantir que toutes les importations de bois du Cameroun vers le marché de l'UE soient acquises, récoltées, transportées et exportées de manière légale. Cela est attesté par la licence FLEGT délivrée pour chaque expédition.

2.9 Loi forestière de 1994

Le Cameroun a entrepris plusieurs réformes visant à protéger son environnement depuis la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de 1992 à Rio, réformes qui ont été influencées, entre autres, par l'effet de cette conférence concernant l'importance de la forêt tropicale (Ndombe, 2019). De plus, la baisse des recettes provenant des secteurs pétrolier et agricole a conduit le gouvernement à rechercher des sources de revenus alternatives, à une époque où le bois d'œuvre affichait une augmentation constante de sa contribution au PIB (passant de 3,5 % en 1989 à 12 % du PIB en 2000). Compte tenu de tous ces éléments, l'Assemblée nationale du Cameroun a adopté la loi sur les forêts en 1994 dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- Rationaliser l'utilisation des terres forestières ;
- Permettre aux communautés, y compris aux Peuples autochtones, de tirer davantage parti de leur droit d'utiliser les ressources forestières ;
- Attribuer les droits d'exploitation avec plus de transparence et d'efficacité ;
- Soutenir la gestion durable des forêts ; et
- Réformer le système de taxation des ressources forestières et de la faune sauvage.

La loi a divisé les forêts en forêts permanentes et non permanentes, comme le montre le schéma ci-dessous. Une innovation majeure dans l'élaboration de la loi de 1994, compte tenu du concept de déforestation, a été la division de la forêt en deux catégories (article 20) : La première catégorie concerne le patrimoine forestier permanent, qui comprend les terres utilisées exclusivement à des fins forestières et/ou comme habitat pour la faune sauvage, couvre au moins 30 % du territoire national et doit tenir compte de la diversité écologique du pays. Elle inclut également les réserves écologiques strictes, les réserves florales, les forêts de protection, les forêts récréatives, les forêts de recherche et d'enseignement, les forêts de production, les zones de reboisement et les zones botaniques. La deuxième catégorie concerne le patrimoine forestier non permanent, qui comprend les terres forestières pouvant être utilisées à d'autres fins que la sylviculture, ainsi que la foresterie communautaire (Ndombe, 2019). La loi forestière intègre des concepts reconnus en matière de développement et d'environnement, notamment la participation des ONG, des Peuples autochtones, du secteur privé, des communautés villageoises et d'autres parties prenantes ; elle reconnaît les droits des Peuples autochtones et préconise l'instauration de droits de préemption sur les forêts communautaires (FAO, 2002).

⁴ <https://www.wwf.org.la/projects/flegt/>

3.0 Situation de référence environnementale et sociale des zones bénéficiaires

3.1 Lieux bénéficiaires et populations cibles

La « Fenêtre des producteurs » du FODECC est opérationnelle à l'échelle nationale : après une phase pilote menée en 2022 dans le département de Moungo, le système a été étendu à l'ensemble du pays en 2023 et a depuis permis d'enregistrer, de référencer et de géolocaliser environ 350 000 producteurs de cacao et de café. Le soutien apporté par le projet se concentre néanmoins dans les bassins de production des deux filières :

- **Cacao** : la région du Centre (notamment les bassins de Mbam et de Lékié), le Sud, l'Est, le Littoral (Moungo) et le Sud-Ouest, qui représentent ensemble la grande majorité de la production nationale ;
- **Café robusta** : le Moungo (Littoral) et les plaines des régions de l'Ouest et du Centre ;
- **Café arabica** : les hauts plateaux volcaniques des régions de l'Ouest et du Nord-Ouest.

Les bénéficiaires directs sont les petits exploitants — cultivant généralement entre un et trois hectares — ainsi que leurs coopératives et organisations professionnelles, et les communes rurales dans lesquelles ils exercent leurs activités. La participation au programme « Window » nécessite le géoréférencement des parcelles, l'ouverture d'un compte bancaire ou d'un compte de microfinance, et des engagements en faveur de la déforestation zéro.

3.2 Environnement physique

Les bassins bénéficiaires s'étendent sur trois grandes zones agroécologiques (figure 1). La zone forestière humide bimodale (régions du Centre, du Sud et de l'Est) reçoit environ 1 500 à 2 000 mm de précipitations par an réparties sur deux saisons des pluies, sur des sols ferralitiques profonds mais fragiles ; elle abrite la plus grande partie des plantations de cacao. La zone côtière humide monomodale (Littoral et Sud-Ouest) se caractérise par des précipitations très abondantes — pouvant atteindre 3 000 mm, voire plus près du mont Cameroun —, une seule longue saison des pluies et des sols volcaniques et alluviaux fertiles ; elle abrite à la fois des plantations de cacao et de café robusta. Les hautes terres occidentales (Ouest et Nord-Ouest) allient des altitudes comprises entre 1 000 et 2 000 m, des températures modérées et des sols volcaniques riches, et abritent des plantations d'arabica ainsi qu'une agriculture vivrière dense. Dans ces trois zones, les tendances climatiques observées — hausse des températures, précipitations de plus en plus irrégulières, périodes de sécheresse plus longues et stress thermique — affectent déjà la floraison, les rendements et la pression des ravageurs dans les systèmes de culture du cacao et du café, et constituent une justification centrale de l'objectif de résilience climatique du projet.

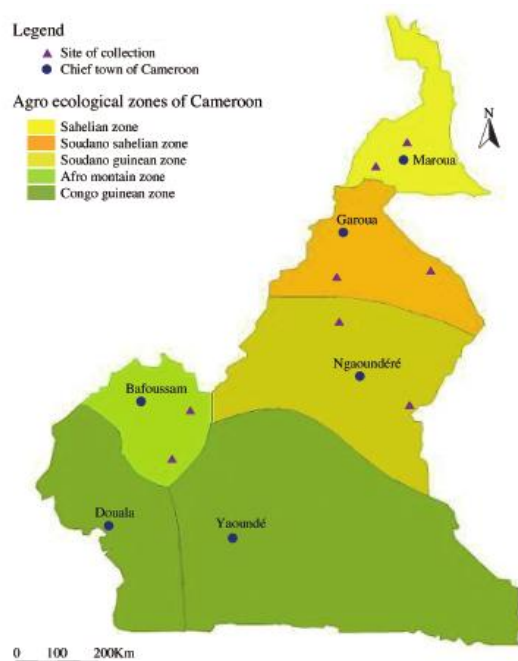


Figure1 : Les cinq zones agro-écologiques du Cameroun

3.3 Environnement biologique

La moitié sud du pays fait partie du massif forestier du bassin du Congo, la deuxième plus grande forêt tropicale du monde. Les bassins cacaoyers se situent en grande partie dans les zones de transition entre la forêt et la savane, au sein d'une mosaïque d'agroforêts, de forêts secondaires et de vestiges de forêt humide dense (figure 2). Plusieurs composantes du domaine forestier permanent (DFP) — parcs nationaux, réserves faunistiques et forestières, unités de gestion forestière (UFA), zones de chasse (ZIC) et forêts communales — jouxtent ou sont entremêlées avec les bassins de production, notamment la réserve faunique du Dja (Est/Sud), le parc national de Campo Ma'an (Sud), les parcs nationaux de Korup et du Mont-Cameroun (Sud-Ouest) ainsi que le parc national de Mbam et Djerem (Centre/Adamaoua). L'expansion de la culture du cacao par le défrichage par brûlis est un moteur majeur de déforestation et de dégradation forestière dans ces zones. Les agroforêts cacaoyères traditionnelles, en revanche, conservent un couvert arboré et des stocks de carbone importants et assurent la connectivité des habitats ; l'approche du projet, axée sur l'agroforesterie et l'intensification durable, s'appuie sur ce potentiel. Le système de géoréférencement du FODECC, qui bloque automatiquement les subventions pour toute parcelle située au sein de la DFP, constitue la première ligne de défense du projet en matière de biodiversité.

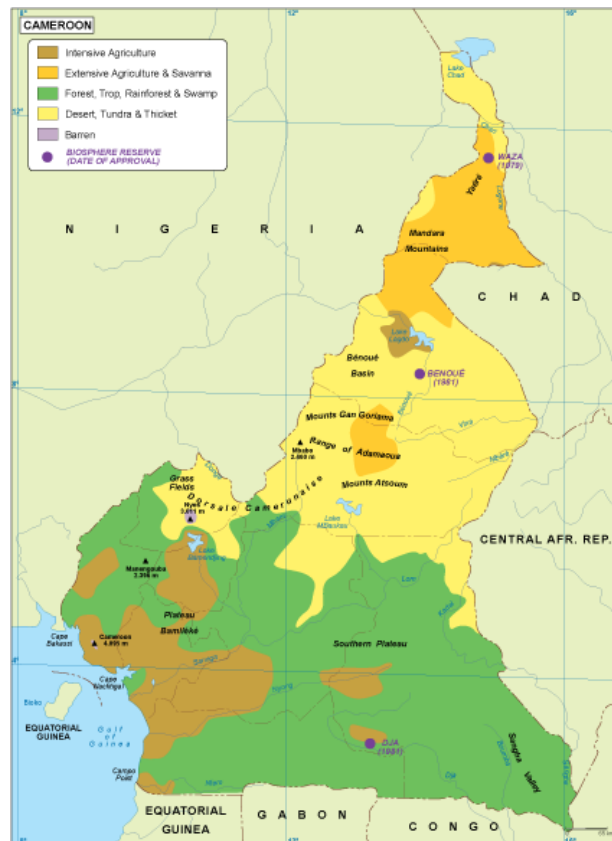


Figure2 : Carte de la végétation du Cameroun (source : ResearchGate, 2026)

3.4 Contexte socio-économique

Le cacao et le café constituent le pilier des moyens de subsistance ruraux dans les bassins bénéficiaires, faisant vivre plusieurs centaines de milliers de ménages agricoles. Au Cameroun, la pauvreté reste concentrée dans les zones rurales, et les producteurs sont confrontés à un accès limité au financement, aux intrants et aux services de vulgarisation — des contraintes que le système « Guichet » est conçu pour atténuer. La propriété foncière relève principalement du régime coutumier : rares sont les producteurs détenant des titres fonciers officiels, et les femmes, bien qu'elles fournissent une part importante de la main-d'œuvre agricole, contrôlent rarement les terres ou les revenus issus des cultures d'exportation. Le travail des enfants est un problème avéré dans le secteur du cacao, principalement sous la forme de travail familial non rémunéré (voir Risque 4). Les Peuples autochtones — les communautés forestières Baka, Bagyeli/Bakola et Bedzang des régions du Sud, de l'Est et du Centre, ainsi que les communautés pastorales Mbororo des hautes terres — sont présents dans ou à proximité d'un certain nombre de communes bénéficiaires ; leur situation et les sauvegardes applicables sont abordées dans le Cadre de planification pour les Peuples autochtones (annexe 6b) et dans le risque n° 10. Enfin, certaines parties du territoire national sont touchées par des situations de fragilité et de conflit armé, dont les implications pour la mise en œuvre du projet sont évaluées au chapitre 4 (Évaluation de la sensibilité aux conflits).



Figure3 : Carte économique du Cameroun

4.0 Évaluation de la sensibilité aux conflits

4.1 Justification et approche

Le Cameroun figure sur la liste des pays en situation de fragilité et de conflit établie par la Banque mondiale ; une diligence raisonnable renforcée s'applique donc à la conception et à la mise en œuvre du projet. Ce chapitre identifie les moteurs de conflit pertinents pour le projet, évalue la proximité des zones touchées par le conflit par rapport aux lieux d'implantation des bénéficiaires, expose la manière dont le projet atténuera les risques liés au conflit et évitera d'exacerber les tensions existantes (« ne pas nuire »), et résume les principaux défis et opportunités. Cette évaluation sera réexaminée chaque année dans le cadre de la mise à jour du Plan de gestion des risques liés aux conflits (ESMP), et des indicateurs liés aux conflits seront intégrés à la surveillance du projet.

4.2 Contexte et moteurs de conflit

Trois situations de conflit distinctes touchent certaines parties du territoire national (figure 4) :

- **Extrême-Nord** : l'insurrection menée par Boko Haram/ISWAP a provoqué d'importants déplacements de population et une insécurité croissante dans le bassin du lac Tchad depuis 2014. Cette zone n'est pas une région productrice de cacao ou de café et n'accueille aucune activité du projet ;
- **Nord-Ouest et Sud-Ouest (crise anglophone)** : depuis 2016–2017, les affrontements armés entre les groupes séparatistes et les forces de sécurité ont gravement perturbé les moyens de subsistance en milieu rural, provoqué le déplacement d'un grand nombre de personnes à l'intérieur du pays et vers les régions du Littoral, de l'Ouest et du Centre, et limité l'accès à certaines parties de ces deux régions — qui comprennent un important bassin cacaoyer (Sud-Ouest) et la principale zone de culture du café arabica (Nord-Ouest) ;
- **Régions frontalières de l'Est** : les répercussions du conflit en République centrafricaine ont entraîné l'afflux d'une importante population de réfugiés dans les régions de l'Est, de l'Adamaoua et du Nord, ce qui a accru la pression sur les terres et les services dans les communes d'accueil du bassin cacaoyer oriental.

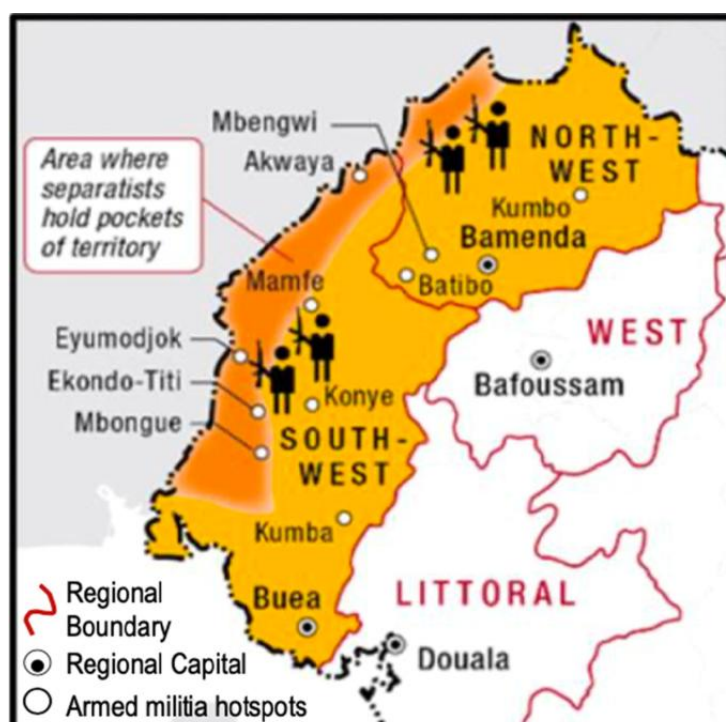


Figure4 : Zones de conflit au Cameroun (source : Springer.com)

Des moteurs transversaux de conflits locaux interagissent avec ces situations : l'insécurité du régime foncier coutumier et la concurrence pour les terres, notamment les tensions entre agriculteurs et éleveurs ; les griefs liés à la gouvernance, à l'exclusion et à la répartition des aides publiques ; le chômage des jeunes ; la pression exercée sur les terres et les ressources par les déplacements de population ; et les contraintes climatiques pesant sur les moyens de subsistance ruraux. Plusieurs de ces moteurs sont directement liés aux activités du projet : l'aménagement du territoire (PLADDT) officialise les attributions foncières, et l'octroi de subventions crée des perceptions de gagnants et de perdants.

4.3 Proximité des zones touchées par les conflits par rapport aux lieux d'implantation des bénéficiaires

Tableau1 : Proximité des zones de conflit par rapport aux zones bénéficiaires

Bassin de production / région	Exposition au conflit	Implications pour le projet
Sud-Ouest (cacao, robusta)	Élevée — directement touché par la crise anglophone	Contraintes d'accès et de vérification ; déplacement des producteurs ; risque d'extorsion le long des voies d'approvisionnement ; déploiement progressif, dépendant de la situation sécuritaire
Nord-Ouest (arabica)	Élevée — directement touché par la crise anglophone	Comme ci-dessus ; une grande partie des producteurs a été déplacée ou est dans l'incapacité de cultiver
Ouest et Littoral/Moungo (cacao, robusta, arabica)	Modéré — situation stable mais à proximité immédiate du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; accueil d'importantes populations de personnes déplacées à l'intérieur du pays ; tensions localisées entre agriculteurs et éleveurs (Ouest)	Pression foncière exercée par les populations déplacées ; nécessité de garantir aux personnes déplacées qui cultivent localement l'accès au « Window » ; tensions sociales au sein des communautés d'accueil
Est (cacao)	Modérée — accueille des populations de réfugiés de la RCA le long de la frontière	Pression foncière dans les communes d'accueil ; l'inclusion des réfugiés et des populations d'accueil doit être gérée selon des critères d'éligibilité transparents
Centre et Sud (cacao)	Faible — situation stable	Mise en œuvre standard ; accueille quelques personnes déplacées en provenance du Nord-Ouest et du Sud-Ouest
Extrême-Nord	Élevée — insurrection de Boko Haram	Aucune activité liée au projet (ce n'est pas une zone de culture du cacao ou du café)

4.4 Comment le projet atténuera les risques de conflit et évitera de causer du tort

- **Ciblage transparent et fondé sur des règles** : l'éligibilité au « Producers' Window » repose sur des critères objectifs, numériques et géoréférencés, appliqués de manière identique à tous les candidats, ce qui limite l'allocation discrétionnaire, le favoritisme et la mainmise des élites — facteurs reconnus comme sources de mécontentement local ;
- **Aide sans versement d'espèces** : le système de bons électroniques évite les transferts d'espèces, réduisant ainsi les risques de détournement, d'extorsion et d'exploitation dans les zones instables ;
- **Aménagement du territoire sensible aux conflits** : les PLADDT seront élaborés selon la procédure participative et consultative codifiée par le MINEPAT, en recensant explicitement les utilisateurs existants (notamment les personnes déplacées, les réfugiés, les éleveurs et les

communautés autochtones) afin que l'aménagement serve de plateforme de dialogue et de résolution des litiges plutôt que de source d'exclusion (voir Risque 1) ;

- **Traitement des griefs** : le mécanisme de gestion des griefs (GRM) du projet (section 9.4) offre des canaux accessibles et anonymes et assurera la surveillance des plaintes liées aux conflits en tant qu'indicateur d'alerte précoce ;
- **Gestion de la sécurité** : le FODECC et ses partenaires appliqueront des protocoles de sécurité pour le personnel de terrain et les conseillers agricoles, s'appuieront sur une surveillance à distance/numérique lorsque l'accès au terrain est limité, et adapteront le calendrier géographique des activités dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest à l'évolution de la situation sécuritaire ;
- **Ancrage local** : la mise en œuvre sera coordonnée avec les autorités municipales, les chefs traditionnels et les organisations communautaires, et les équipes de terrain seront formées à l'engagement et à la communication tenant compte des contextes de conflit.

4.5 Défis et opportunités

Défis. Accès physique et vérification indépendante dans certaines parties du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; fiabilité des données de terrain lorsque les déplacements sont limités ; risque que les producteurs des zones instables se sentent exclus du soutien national ; sécurité du personnel de terrain et des prestataires de services ; et pression accrue sur les terres dans les communes accueillant des populations déplacées.

Opportunités. Le projet peut contribuer à la stabilité tout en étant lui-même affecté par les conflits : la restauration et l'amélioration des revenus agricoles réduisent les moteurs économiques incitant au recrutement au sein des groupes armés ; les paiements numériques et les services bancaires étendent l'inclusion financière aux producteurs déplacés et isolés ; les coopératives et les organisations de producteurs reconstruisent le capital social ; les processus participatifs du PLADDT offrent un cadre légitime pour résoudre les litiges fonciers ; et un mécanisme de traitement des griefs efficace et fiable renforce le contrat social entre les producteurs et les institutions publiques.

5.0 Les volets et les activités du projet RACINE

Le projet RACINE contribue à renforcer les capacités de subvention directe du FODECC à travers les différentes composantes du « Guichet des producteurs », en mettant particulièrement l'accent sur la transition agroécologique et les investissements collectifs au niveau des organisations de producteurs et des communes rurales. Le projet RACINE s'articule autour de deux composantes complémentaires :

1. **Composante 1** : Renforcement d'un environnement propice à une production de cacao et de café sans déforestation et résiliente au changement climatique au Cameroun.
 - Ce volet sera piloté par le MINEPAT, l'équipe de coordination de CAFI, avec le soutien de l'agence d'exécution, le PNUD.
2. **Volet 2** : Renforcer les paiements pour services environnementaux en faveur de chaînes de valeur durables, résilientes au changement climatique et sans déforestation. Ce volet est piloté par la FODECC et comprend :
 - une sous-composante C2.1 pour le financement direct du « Producers Window » et de ses huit composantes techniques spécialisées, et
 - Une sous-composante C2.2 consacrée au renforcement des capacités des différents partenaires de terrain et/ou bénéficiaires de la « Fenêtre des producteurs » afin de les aider à atteindre les résultats escomptés.

La force de cette initiative réside dans son système de pointe de surveillance, de vérification, de gestion et de production de connaissances. Cet élément hautement technique permettra la production continue des informations requises pour les processus de paiement basés sur les résultats et préparera les audits annuels indépendants exigés par le gouvernement du Cameroun, le FVC et CAFI afin de justifier la mise à disposition des tranches de paiement successives.

5.1 Composante 1. Renforcement d'un environnement propice à une production de cacao et de café sans déforestation et résiliente au changement climatique au Cameroun

Composante 1 : Elle vise à aligner les politiques et les systèmes sur les exigences des marchés internationaux, notamment le règlement de l'UE sur le bois (EUTR), tout en renforçant la coordination interministérielle et la gouvernance de l'utilisation des terres. Cette composante a pour objectif de garantir que les engagements environnementaux soient intégrés dans les cadres de développement (agricole) et que les acteurs décentralisés (collectivités locales et producteurs) disposent des outils et de l'autorité nécessaires pour se conformer aux normes de production sans déforestation.

Effet 1.1 : Aligner la coordination politique et institutionnelle pour des chaînes de valeur sans déforestation.

L'effet 1.1 vise à améliorer la coordination interministérielle sous la direction du MINEPAT afin d'assurer la cohérence entre l'agriculture, l'environnement, la sylviculture, l'aménagement du territoire, le commerce et les finances.

Les activités suivantes relèvent de cet effet :

- **Activité 1.1.1.** Soutenir la mise en œuvre des jalons clés liés à l'agriculture prévus dans la Lettre d'intention de la CAFI, notamment les dispositions visant à contrôler l'expansion agricole, à renforcer la surveillance des forêts et à intégrer les exigences de déforestation zéro dans les politiques agricoles nationales.
- **Activité 1.1.2.** Renforcer les mécanismes de coordination interministérielle sous la direction du MINEPAT, en garantissant la cohérence des politiques entre les secteurs de l'agriculture, du commerce, de l'environnement, de la sylviculture, de l'aménagement du territoire et des finances.

Résultat 1.2. Déployer des outils opérationnels et une gouvernance de l'utilisation des terres à des fins de conformité et de surveillance.

Le résultat 1.2 porte sur le développement et l'institutionnalisation des outils opérationnels et des mécanismes de gouvernance nécessaires à la traçabilité et au respect de l'utilisation des terres. Cela inclut la mise en place d'un système national de traçabilité pour le cacao et le café, garantissant une géolocalisation complète et la vérification de la légalité des chaînes d'approvisionnement.⁵ En outre, ce résultat soutient également la finalisation et la mise en œuvre des plans d'aménagement du territoire (PLADDT) au niveau des communes rurales qui n'en disposent pas encore, lesquels servent de base à toutes les activités sur le terrain et nécessitent une planification minutieuse et participative des territoires. Cette activité complète directement le Bureau communautaire du FODECC, sur lequel elle s'appuiera pour la mise en œuvre du cofinancement des CTD.

Les activités suivantes relèvent de ce résultat :

- **Activité 1.2.1.** Développer, améliorer et institutionnaliser un système national de traçabilité pour la production de cacao et de café, pleinement conforme au règlement de l'UE sur la déforestation (EUDR) et à la feuille de route nationale pour un cacao sans déforestation.
- **Activité 1.2.2.** Préparer et mettre en œuvre des plans locaux d'aménagement du territoire (PLADDT) au niveau des communes rurales qui ne sont pas encore en mesure de le faire, afin de rendre opérationnels les accords visant à préserver les zones forestières permanentes en général, ainsi que les accords spécifiques conclus au niveau local concernant les forêts et les terres agricoles situées dans des zones forestières non permanentes.

5.2 Composante 2. Développer le paiement des services environnementaux pour des chaînes de valeur durables, résilientes au changement climatique et sans déforestation

La **composante 2** se concentre sur la mise en œuvre directe d'incitations financières et techniques visant à modifier les pratiques de production à grande échelle. La principale innovation réside dans l'utilisation du système « Guichet » du FODECC, un mécanisme de subvention intégré, numérique et basé sur la performance qui permet aux agriculteurs et aux acteurs locaux de passer à une production de cacao et de café durable, sans déforestation et résiliente au changement climatique. Grâce à trois volets complémentaires – le « Guichet des producteurs », le « Guichet agroécologique » et le « Guichet des communautés » –, ce volet apporte un soutien sur mesure aux producteurs individuels, encourage les pratiques d'adaptation agroécologiques et permet aux collectivités locales et aux coopératives d'investir dans la valorisation et la conservation des forêts.

Sous-composante 2.1 : Financement de contrepartie pour le « Guichet des producteurs » et ses huit composantes de cofinancement en faveur de l'intensification durable et d'une production sans déforestation.

La sous-composante 2.1 vise à élargir la portée et l'impact de la « Fenêtre des producteurs » et de ses huit composantes de cofinancement, conçues pour soutenir l'intensification durable et garantir le respect des normes de production sans déforestation. Cette plateforme numérique octroie des subventions ciblées et liées à la performance aux petits producteurs de cacao et de café sous la forme de bons électroniques échangeables contre des intrants certifiés, tels que des engrais biologiques, des plants agroforestiers, du petit matériel et des produits de lutte contre les ravageurs, par exemple. Les procédures d'accès aux subventions via ces bons électroniques sont très simples et claires, ce qui élimine les intermédiaires et réduit considérablement les coûts de transaction ainsi que le risque de détournement. Le « Guichet des producteurs » cofinance également des plans d'affaires, des plans de développement local et des plans de transition agroécologique destinés aux producteurs, aux communes, aux coopératives ou aux groupements d'intérêt économique, y compris des services d'accompagnement et de conseil, sur la base d'un processus transparent d'évaluation des demandes. Celles-ci sont examinées au niveau régional par un comité ad hoc présidé par le Conseil régional et

⁵ Ce travail nécessite une concertation active débouchant sur une étroite collaboration entre les différentes institutions publiques (ONCC, FODECC, SODECAO, SOWEDA) et privées (CICC, GEX, grandes entreprises d'exportation, principaux opérateurs de transformation et autres organisations professionnelles locales et régionales).

composé d'acteurs locaux clés des secteurs public et privé, puis traitées au niveau central par la FODECC.

Ce modèle fonctionne avec un cofinancement moyen des bénéficiaires d'environ 70 % (variable selon les sous-volets et les composantes, et fondé sur un principe de subventions dégressives sur trois ans), garantissant l'appropriation et l'alignement des incitations, tout en intégrant des exigences de traçabilité et de géolocalisation qui lient le soutien financier à des résultats environnementaux vérifiables.

Résultat 2.1.1. Intensifier et accroître la production durable dans les plantations de cacao et de café
Les activités suivantes relèvent de ce résultat : - Activité 2.1.1.1. Contribution annuelle au sous-volet « Production », composante G1/a-ebon : subvention pour les plants certifiés et les intrants de qualité, ainsi que pour les très petits équipements de production - Activité 2.1.1.2. Contribution annuelle au sous-volet « Production », composante G1/b-PA : cofinancement d'équipements de production pour les plans d'affaires des petits producteurs et des petites coopératives de production
Résultat 2.1.2. Améliorer la qualité globale des produits à base de cacao et de café mis sur le marché
Les activités suivantes relèvent de ce résultat : - Activité 2.1.2.1. Contribution annuelle au cadre « Communautés », volet G2/a-CTD : cofinancement d'investissements immobiliers dans les plans d'investissement des centres de transformation post-récolte situés dans les communes rurales productrices de cacao et/ou de café - Activité 2.1.2.2. Contribution annuelle au volet « Autorités locales », composante G2/b/Coop : cofinancement d'équipements mobiliers dans le cadre des plans d'affaires des coopératives ou des groupements d'intérêt économique partenaires dans les communes, pour la gestion de leurs centres de transformation post-récolte.
Résultat 2.1.3. Renforcer la gestion durable des territoires communaux et du couvert forestier
Les activités suivantes relèvent de ce résultat : - Activité 2.1.3.1. Contribution annuelle du sous-fonds « Collectivités locales », volet G2/c-PLADDT : cofinancement de l'élaboration des Plans locaux d'aménagement et de gestion durable du territoire communal (PLADDT), définissant la répartition des terres entre les différentes affectations agricoles, forestières, urbaines et d'infrastructures, etc. - Activité 2.1.3.2. Contribution annuelle au sous-fonds des collectivités locales, section G2/d – Investissements verts : cofinancement des investissements verts prévus dans le PLADDT et le PCD (ou d'autres documents d'aménagement du territoire locaux), tels que le reboisement, la revégétalisation, les dispositions de protection et de conservation du couvert forestier, les actions de régénération naturelle assistée, les actions de restauration des paysages forestiers et la restauration des bassins versants dégradés, etc.
Résultat 2.1.4. Soutenir la transition agroécologique des exploitations de cacao et de café
Les activités suivantes relèvent de ce résultat : - Activité 2.1.4.1. Contribution annuelle du sous-volet « Durabilité », composante G3/a – Transition agroécologique : cofinancement, sur trois ans, de plans de transition agroécologique destinés aux producteurs de cacao et/ou de café au niveau de leurs exploitations (plantations, cultures vivrières, jachères) afin de les rendre plus résilientes au changement climatique, par le subventionnement de matériel végétal pour le renouvellement ou la redensification des plantations et l'enrichissement en engrais et en arbres de couverture, la production de biofertilisants et de biopesticides, l'adoption de pratiques de conservation de la fertilité des sols, etc., sur la base du principe d'intensification et d'adaptation durable des terres agricoles existantes et en s'abstenant d'étendre la superficie des terres au détriment des forêts naturelles ou naturellement régénérées (atténuation). - Activité 2.1.4.2. Contribution annuelle au volet « Durabilité », composante G3/b – Conseil agricole / transition agroécologique. Cofinancement d'un accompagnement agricole individuel de chaque producteur tout au long du processus de transition de trois ans, depuis la cartographie de l'exploitation et l'élaboration de son plan de transition agroécologique (PTA) jusqu'à la mise en œuvre des activités, leur surveillance puis leur évaluation périodique. Le conseiller technique agricole rend compte régulièrement des résultats obtenus au FODECC via la plateforme numérique à l'aide de rapports géoréférencés.

Sous-composante 2.2 : Renforcement de la structure et des capacités des acteurs partenaires du FODECC.

Résultat 2.2.1. Soutenir le renforcement et la structuration des organisations professionnelles (coopératives, organisations faïtières, organisations interprofessionnelles)
Les activités suivantes relèvent de cet effet : - Activité 2.2.1.1. Accompagnement et conseil en matière de développement organisationnel - Activité 2.2.1.2. Renforcement des capacités en matière de transition agroécologique, de normes RDUE, de systèmes de financement, etc.
Résultat 2.2.2. Soutenir le développement du réseau national privé de conseil agricole en matière de transition agroécologique
Les activités suivantes relèvent de ce résultat : - Activité 2.2.2.1. Gérer et développer le réseau national de conseillers en transition agroécologique via la plateforme numérique du FODECC - Activité 2.2.2.2. Élaborer et diffuser des outils de formation technique via la plateforme numérique - Activité 2.2.2.3. Soutenir le processus d'accréditation des conseillers agricoles dans les régions
Résultat 2.2.3. Renforcer les capacités des CTD et de leurs partenaires locaux
- Activité 2.2.3.1. Accompagner les CTD dans la préparation de leurs PLADDT - Activité 2.2.3.2. Accompagner les CTD dans la planification et la mise en œuvre de leurs investissements cofinancés par le FODECC - Activité 2.2.3.3. Accompagner les organisations partenaires des communes dans leurs processus de planification et de mise en œuvre des investissements cofinancés par le FODECC

5.3 Surveillance, vérification, gestion et production de connaissances

Le plan de surveillance, d'évaluation, de vérification et d'apprentissage vise à renforcer les systèmes de surveillance, de vérification et d'apprentissage qui sous-tendent le mécanisme des prêts liés au développement durable (SLL) et à garantir sa conformité avec les exigences de la CAFI, du FVC et de l'UE. Il s'appuie sur l'architecture numérique existante du système « Guichet » du FODECC pour mettre en place un cadre solide de surveillance, de rapport et de vérification (MRV) capable de contrôler le respect des obligations en matière de déforestation, la performance environnementale et l'adoption de pratiques intelligentes face au climat par les agriculteurs.

Effet 3.1. Renforcement des systèmes de données et de MRV pour une gestion axée sur les résultats. L'effet 3.1 vise à améliorer la plateforme numérique FODECC existante, qui gère l'enregistrement des agriculteurs, la géolocalisation des parcelles, la distribution d'intrants via des bons électroniques et la traçabilité des fonds. En renforçant ce système grâce à des capacités avancées d'intégration et d'analyse des données, le projet permettra une surveillance en temps réel des flux financiers et des résultats environnementaux, y compris le respect des exigences en matière de production sans déforestation. L'effet 3.1 met également en place un cadre solide de surveillance, de rapport et de vérification (MRV) conforme aux normes de la CAFI, du FVC et de l'UE.
Les activités prévues sont les suivantes : - Activité 3.1.1. Renforcement du système de gestion de l'information et des bons du guichet - Activité 3.1.2. Mise en place d'un cadre solide de surveillance, de rapport et de vérification (MRV) pour les opérations de SLL, conforme aux exigences de la CAFI, du FVC et de l'UE - Activité 3.1.3. Vérification annuelle indépendante des résultats du projet à l'aide de méthodes adaptées à la norme ISO 14000
Le résultat 3.2 est consacré à la collecte, à la consolidation et au partage des connaissances générées par la mise en œuvre du premier prêt lié à la durabilité (SLL) du Cameroun en faveur d'une production de cacao et de café sans déforestation et résiliente au changement climatique.
L'activité suivante sera mise en œuvre :

- **Activité 3.2.1.** Facilitation des échanges de connaissances Sud-Sud en vue de reproduire le modèle de prêt lié au développement durable (SLL) en tirant parti des partenariats de la CAFI avec six pays de la région.

6.0 Dispositifs institutionnels

6.1 L'entité accréditée – le MINEPAT

Le point d'ancrage institutionnel du projet est l'entité accréditée (EA), à savoir le **ministère de l'Économie, de la Planification et du Développement régional (MINEPAT)**. Le MINEPAT assure la supervision stratégique, la coordination interministérielle, le respect des engagements nationaux (Lettre d'intention de la CAFI) et veille à la bonne application des conditions d'accès aux ressources du prêt lié au développement durable. En tant qu'entité accréditée (AA), le MINEPAT signe l'accord de prêt/subvention avec le FVC et s'engage à respecter les exigences fiduciaires, environnementales et sociales du bailleur de fonds, à produire des rapports financiers et de performance, et à coordonner les audits externes annuels. Le rôle central du MINEPAT en matière de coordination et de mise en œuvre s'inscrit dans le cadre de son mandat national consistant à orienter les politiques d'investissement et d'aménagement du territoire.

En tant qu'agent d'exécution (AE) pour le FVC et entité nationale de coordination du Fonds CAFI au Cameroun, le MINEPAT est chargé d'organiser le comité de pilotage (COPIL) du projet. Le MINEPAT travaillera en étroite collaboration avec la CAA (pour les aspects liés au décaissement et à la gestion des prêts) et assurera une coordination étroite avec la FODECC afin de garantir la pleine intégration de la gouvernance du projet au sein des instances de gouvernance de la FODECC. À cette fin, le COPIL du projet se réunira deux fois par an, à la même date que la réunion du comité de direction de la FODECC.

Sur le plan financier et procédural, et en particulier pour les prêts souverains et les financements publics, tous les décaissements relatifs aux ressources empruntées sont centralisés dans les systèmes nationaux de gestion de la dette et des paiements : la Caisse Autonome d'Amortissement (CAA) est l'organisme public chargé de recevoir, de détenir et d'assurer le service des prêts, ainsi que de gérer les comptes du projet conformément à la législation camerounaise. Dans la pratique, les demandes de prélèvement ou de décaissement émanant de l'EE (par exemple, la FODECC pour la composante 2) sont transmises au MINEPAT (EA) pour instruction, puis à la CAA pour l'ouverture ou le financement du compte du projet, et enfin exécutées selon la modalité convenue (compte désigné, paiement direct par le prêteur, remboursement sur justificatif, ou instruments tels que les lettres de crédit). Cette centralisation via la CAA garantit la traçabilité, la consolidation des informations relatives à la dette et le respect des obligations en matière de service de la dette.

6.2 Entité d'exécution FODECC

Le Fonds de développement des secteurs du cacao et du café (FODECCC), conformément à son décret organique de janvier 2025, assure le financement et le paiement des services connexes :☐

- le soutien et la revitalisation des secteurs du cacao et du café, ainsi que d'autres secteurs prioritaires ;
- Soutenir la recherche appliquée et l'amélioration de la qualité ;
- Soutenir les programmes de formation et d'information destinés aux opérateurs du secteur ;
- pour promouvoir la transformation et la consommation locales.

À ce titre, le FODECCC gère le « Guichet des producteurs », qui comprend 3 sous-guichets et 8 volets spécifiques permettant la gestion des subventions par l'émission de bons électroniques, ainsi que par le cofinancement de plans d'affaires et de plans de transition agroécologique. Le FODECCC fonctionne comme une institution administrative publique à vocation financière. Le FODECCC ne peut ni emprunter ni prêter de l'argent. Elle gère exclusivement les ressources financières qui lui sont reversées au titre des redevances prélevées sur l'exportation ou l'entrée de cacao et de café dans les usines de transformation, ou provenant de bailleurs de fonds et de prêteurs internationaux, tant publics que privés, qui soutiennent ses activités, notamment dans le cadre de l'accompagnement de la transition agroécologique et de l'adaptation au changement climatique. La FODECCC est placée sous

la tutelle technique conjointe du ministre chargé de la commercialisation du cacao et du café (MINCOMMERCE), du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural (MINADER), du ministre chargé de la recherche scientifique (MINRESI), en collaboration avec le ministre chargé de l'industrie (MINMIDT) et le ministre chargé de l'économie et de la planification (MINEPAT), et sous la supervision financière du ministre chargé des finances (MINFI). Les ordonnateurs des dépenses du FODECC sont le MINADER, le MINCOMMERCE, le MINRESI et l'administrateur/directeur général du FODECC. Le FODECC est dirigé par un conseil d'administration.

6.3 Entités d'exécution

Les entités d'exécution (EE) sont réparties par volet :

- le MINEPAT agira en tant qu'entité d'exécution pour le volet 1 (renforcement institutionnel, traçabilité, PLADDT) tandis que
- **le Fonds de développement des secteurs du cacao et du café (FODECC)** est l'entité d'exécution opérationnelle de la composante 2 (les trois volets : production, agroécologie, communautés).

Sur le plan juridique, le lien entre l'AE et chaque EE est officialisé dans le contrat de prêt conclu avec le FVC, appelé « accord d'activité financée » (FAA), qui désigne le FODECC comme maître d'ouvrage, lui attribuant des responsabilités, des procédures fiduciaires, des conditions de décaissement, ainsi que des clauses d'audit et de conformité. Cet accord de prêt (ou FAA) prévoit notamment : une description des activités et des résultats attendus, le calendrier de décaissement (lié à des jalons ou à des pièces justificatives de dépenses), les exigences en matière de passation de marchés, les obligations de reporting financier et technique, ainsi que les mécanismes de suspension ou de recouvrement des fonds en cas de non-conformité. Les flux financiers provenant du CFF sont acheminés contractuellement par le biais de l'accord principal EA-CFF ; l'EA délègue ensuite, par accord, des lignes de financement ou des bons de décaissement aux EE, qui seront chargées de la gestion opérationnelle et du transfert vers les bénéficiaires finaux.

7.0 Risques environnementaux et sociaux potentiels du projet et dispositions de gestion correspondantes

7.1 Détails des risques environnementaux et sociaux et des dispositions de gestion correspondantes

Risque n° 1 : Restrictions d'accès / déplacement économique : L'un des principaux objectifs du projet est d'améliorer la gouvernance de l'utilisation des terres et d'encourager les producteurs de cacao à adopter des pratiques agricoles durables. L'un des facteurs contextuels que le projet cherche à traiter est l'expansion progressive des plantations due à la culture itinérante (décrite ci-dessus). Cette pratique implique le déboisement progressif de zones forestières, qui peuvent se trouver, entre autres, sur des terres communales. Le projet intervient à plusieurs niveaux pour améliorer la durabilité de l'aménagement du territoire, notamment par le biais d'un soutien à la planification. Deux activités en particulier soutiennent la finalisation et la mise en œuvre des plans locaux d'aménagement du territoire (PLADDT) au niveau des communes rurales, à savoir :

- **Activité 1.2.2.** Élaboration et mise en œuvre des plans locaux d'aménagement du territoire (PLADDT)
- **Activité 2.1.3.1.** Cofinancement de l'élaboration des plans locaux de développement durable et d'aménagement du territoire dans les communes, définissant les affectations des terres à différents usages

L'élaboration des plans locaux d'aménagement du territoire (PLADDT) nécessite une cartographie de l'occupation actuelle des sols. Ce processus permettrait d'identifier les utilisateurs de terres qui cultivent du cacao et/ou du café (entre autres cultures) en empiétant sur les terres communautaires pour diverses raisons, notamment :

- l'absence de définition précise des zones d'utilisation
- L'opportunisme dû à l'absence de sanctions ou de contrôle du respect des limites cartographiées
- Une emprise favorisée par la corruption locale (financière et/ou relationnelle)

Indépendamment de la légalité (ou de l'illégalité) de l'empiètement, le financement des PLADDT par le projet pourrait, si aucune disposition spécifique n'est prise, conduire à l'expulsion de certains agriculteurs, entraînant leur « déplacement économique ».

Disposition de gestion des risques :

L'aménagement du territoire à différentes échelles est régi par la loi-cadre de 2011 relative à l'aménagement du territoire et au développement durable (n° 2011/008), y compris les plans locaux (PLADDT)⁶. La procédure est codifiée dans le Guide méthodologique pour l'élaboration des PLADDT, rédigé par le MINEPAT en 2021.⁷ Cette procédure comprend plusieurs phases et étapes de consultation avec les parties prenantes concernées, en particulier les usagers du sol :

1. Organisation et préparation du processus / lancement officiel
 - Mise en place des structures de pilotage (COPIL, équipe technique, etc.).
 - Atelier de lancement, communication et sensibilisation auprès des populations et des parties prenantes concernées.
 - Collecte des données de base, cadre institutionnel et financier.
2. Diagnostic communal
 - Collecte et analyse des données au niveau communal (population, infrastructures, occupation actuelle des sols, contraintes naturelles, régime foncier, etc.).
3. Évaluation du terroir et des villageois
 - Évaluation approfondie au niveau des régions, des villages ou des groupes de villages : enquêtes participatives, collecte d'informations locales, cartographie, conflits d'occupation des sols, etc.

⁶ <https://faolex.fao.org/docs/pdf/Cmr192524.pdf>

⁷ https://euredd.efi.int/wp-content/uploads/2023/09/220322_GUIDE-DELABORATION-DES-PLADDT-FINAL-22-Mars-2022.pdf

4. Rédaction de rapports, élaboration de projets (avant-projet provisoire)
 - Élaboration d'options d'aménagement du territoire, de projets d'infrastructures, de projets de développement et de futurs plans d'urbanisme.
 - Retour d'information aux parties prenantes locales afin de recueillir leurs commentaires.
5. Prise en compte des commentaires/ajustements
 - Intégration des retours d'expérience et des ajustements cartographiques ou réglementaires dans l'avant-projet.
6. Finalisation, approbation officielle et diffusion publique
 - Finalisation du dossier officiel (cartes, textes réglementaires, documents techniques).
 - Soumission pour approbation selon les procédures définies (par les autorités compétentes).
 - Publication/diffusion auprès du public et des parties prenantes locales.
7. Mise en œuvre, surveillance et évaluation
 - Mise en œuvre des projets sélectionnés, surveillance du respect des exigences du PLADDT, révisions périodiques (souvent tous les cinq ans) en vue d'ajustements.

Le guide précise également les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes (État, commune, services décentralisés, sociétés de recherche, population, chefs traditionnels, etc.). Compte tenu de la compétence des autorités locales en matière d'aménagement du territoire sur leur territoire, lorsque des empiétements sont identifiés lors de l'évaluation locale ou villageoise, le processus de consultation encadré permettrait de trouver des solutions collectivement avec les usagers afin d'éviter les conflits et les déplacements économiques.

Le MINEPAT veillera à ce que ce guide méthodologique soit appliqué lors de l'élaboration des PLADDT et pourra insister pour que le processus d'élaboration des PLADDT soit un moyen de résoudre de manière diplomatique les conflits d'usage entre les communes et les usagers.

Risque n° 2 : Risques de pollution locale : L'un des objectifs du projet RACINE est de contribuer à renforcer les capacités de subvention directe du FODECC par le biais du « Bureau des producteurs ». Ce bureau vise à aider les producteurs à intensifier leur production, notamment par le biais de :

- des subventions (électroniques) pour l'achat de plants et d'intrants (pesticides et engrais) – activité 2.1.1.1 – et
- un cofinancement des équipements de production pour les plans d'affaires des petits producteurs et des petites coopératives de production (activité 2.1.1.2)

Ces deux activités pourraient donc entraîner une augmentation de l'utilisation d'engrais foliaires solides et liquides ainsi que de traitements insecticides et fongicides appliqués à l'aide de pulvérisateurs ou de nébuliseurs, ce qui accroîtrait les risques de pollution locale (sols et eaux) et de mauvaise gestion des déchets (emballages, conditionnements, etc.).

Disposition de gestion des risques :

D'une manière générale, en raison du coût élevé des intrants, on estime que le gaspillage de produits (surutilisation) sera naturellement limité. Toutefois, plusieurs dispositions visant à atténuer ce risque sont prévues :

- Les cahiers des charges des fournisseurs (caractéristiques des fournisseurs et des intrants définies dans les accords signés avec les fournisseurs agréés) encourageront :
 - La promotion des produits agréés par le MINADER, en minimisant l'utilisation de substances dangereuses et la production d'émissions nocives
 - La récupération des conteneurs de produits chimiques vides par les fournisseurs de matières premières
- En matière d'approvisionnement en produits, des bons électroniques permettront l'achat de :
 - de biopesticides/insecticides
 - De petits équipements permettant une meilleure utilisation des intrants

Outre ces dispositions prises concernant l'approvisionnement des producteurs, la FODECC, par l'intermédiaire de ses partenaires, s'attachera à :

- Sensibiliser les agriculteurs à l'utilisation responsable des engrais et des pesticides, notamment en organisant des démonstrations pratiques sur les types de produits et les modes d'application appropriés.
- Former les producteurs à la gestion des déchets dangereux
- Communiquer les normes de qualité environnementale et les spécifications à l'exportation visant à limiter l'utilisation de pesticides, y compris les limites de résidus inférieures au seuil de détection.

- Assurer le contrôle qualité des intrants, équipements, machines, services, matériaux et autres éléments éligibles (contrôle par échantillonnage aléatoire).⁸

Dans une deuxième phase, le projet vise à accompagner les producteurs dans leur transition vers l'agroécologie au niveau de leurs exploitations. L'activité 2.1.4.2 permettra aux producteurs participant au volet « Durabilité » (G3/a – Transition agroécologique) de bénéficier d'un accompagnement individuel tout au long du processus de transition de trois ans, comprenant notamment :

- Cartographie de l'exploitation
- Élaboration de leur plan de transition agroécologique (PTA)
- La mise en œuvre des activités
- Surveillance et évaluation périodique.

Le conseiller technique agricole rendra régulièrement compte des résultats obtenus au FODECC via la plateforme numérique à l'aide de rapports géoréférencés.

Risque n° 3 : Travailler sans équipement approprié lors des opérations de pulvérisation dans les plantations : Ce risque est complémentaire du risque n° 2 et est lié aux mêmes activités favorisant l'intensification de la production de cacao et de café, notamment :

- les subventions (électroniques) pour l'achat de plants et d'intrants (pesticides et engrais) – activité 2.1.1.1 – et
- Cofinancement d'équipements de production, de plans d'affaires pour les petits producteurs et les petites coopératives de production (activité 2.1.1.2)

De la même manière que ces deux activités pourraient entraîner une pollution locale due à l'utilisation accrue d'engrais foliaires solides et liquides et de traitements insecticides et fongicides à l'aide de pulvérisateurs ou de nébuliseurs, l'utilisation de ces produits sans équipement approprié pourrait entraîner des maladies, voire des blessures, chez les producteurs.

Disposition de gestion des risques :

Pour atténuer ce risque, le projet s'appuiera sur plusieurs des mêmes dispositions que celles prévues pour le risque précédent :

- Les cahiers des charges des fournisseurs encourageront :
 - La promotion de produits agréés par le MINADER, réduisant ainsi au minimum l'utilisation de substances dangereuses et la production d'émissions nocives
- Les bons électroniques permettront :
 - Des biopesticides/insecticides
 - du petit matériel permettant une meilleure utilisation des intrants

La FODECC, par l'intermédiaire de ses partenaires, va :

- Proposera des sessions de formation et de sensibilisation aux agriculteurs sur les risques professionnels et les dispositions préventives liées à la pulvérisation de produits chimiques, notamment en organisant des démonstrations pratiques sur les types de produits et les modes d'application appropriés.
- Former les producteurs à la gestion des déchets dangereux

Risque n° 4 : travail des enfants dans les plantations : le cadre juridique camerounais régit les horaires de travail et les tâches autorisées pour les enfants.⁹ Selon le Code du travail camerounais, les enfants sont autorisés à travailler à partir de 15 ans, et ceux âgés de moins de 14 ans travaillant dans

⁸ La FODECC met en place des accords-cadres de partenariat avec les ordonnateurs techniques et autres organismes spécialisés compétents dans les secteurs concernés, ce qui permet de mobiliser leurs principaux organismes spécialisés internes et subordonnés. Ceux-ci pourront ainsi contribuer au contrôle de la qualité, notamment en vérifiant périodiquement un échantillon représentatif de chaque type de produit subventionné. Manuel opérationnel du guichet des producteurs (janvier 2025)

⁹ Décret n° 17 du 27 mai 1969 relatif au travail des enfants (Journal officiel de la République fédérale du Cameroun, 1er juin 1969, n° 10, p. 939)

les plantations de cacao peuvent le faire dans un cadre familial favorisant la socialisation et l'apprentissage.¹⁰ Le gouvernement, par l'intermédiaire de l'Institut national de la statistique (INS), a mené en 2007 une enquête modulaire sur le travail des enfants dans le but de réaliser une enquête plus complète à l'échelle nationale. Les résultats de cette enquête révèlent qu'en 2007, 41 % des enfants âgés de 5 à 17 ans, soit 2 441 181, travaillaient au Cameroun. Parmi les enfants économiquement actifs âgés de 5 à 17 ans, 85,2 % exerçaient des activités dans l'agriculture, la pêche, la sylviculture et la cueillette, tandis que 79,3 % des enfants économiquement actifs effectuaient un travail non rémunéré en tant qu'aides familiaux.¹¹ Toutes les activités du projet visant à intensifier la production, en particulier les activités **2.1.1.1** et **2.1.1.2**, pourraient évidemment inciter les producteurs à faire appel à leurs enfants pour fournir de la main-d'œuvre. Bien que l'on ne dispose pas de statistiques plus récentes, l'étude de l'INS confirme que la majorité des enfants de moins de 14 ans travaillant dans le secteur du cacao le font en tant qu'aides familiaux, ce qui est autorisé par la législation nationale.

Disposition de gestion des risques :

Le projet mettra en œuvre un système de surveillance et de lutte contre le travail des enfants (CLMRS) développé par l'Initiative internationale du cacao (ICI). Il s'agit d'une approche structurée conçue pour identifier, prévenir et lutter contre le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement du cacao. Le CLMRS fonctionne grâce à un réseau d'animateurs communautaires qui se rendent régulièrement dans les foyers pour sensibiliser aux risques et aux conséquences du travail des enfants.

Ces animateurs identifient activement les enfants effectuant des travaux dangereux ou exposés au risque de travail des enfants, enregistrent leurs cas et mettent en place des dispositions de soutien adaptées à l'enfant, à sa famille ou à la communauté au sens large. Ce soutien peut inclure l'accès à l'éducation, la fourniture de kits scolaires, des cours de rattrapage, une aide pour l'obtention d'un acte de naissance et l'amélioration des infrastructures scolaires.

Le système s'articule autour de quatre fonctions principales :

- Sensibiliser les agriculteurs, les enfants et les communautés au travail des enfants et à ses effets néfastes.
- Identifier les cas de travail des enfants grâce à une surveillance active et à des outils de collecte de données standardisés.
- Apporter un soutien aux mesures de remédiation et de prévention, notamment par la diversification des revenus des ménages agricoles et des programmes d'autonomisation des femmes.
- Effectuer des visites de suivi pour assurer la surveillance de la situation de l'enfant et garantir son retrait durable du travail des enfants.

Les données sur l'efficacité de la mise en œuvre de l'ICI au Ghana et en Côte d'Ivoire montrent que 44 % des enfants auparavant victimes du travail des enfants n'étaient plus concernés après deux visites de surveillance consécutives. Cela souligne l'importance d'une surveillance continue et de l'engagement des communautés.

Pour atténuer ce risque, le projet mettra l'accent sur les conditions à inclure dans les accords signés avec les producteurs participants, à savoir les engagements à ne pas recourir au travail des enfants à des moments où cela pourrait nuire à leur scolarité.

La FODECC, par l'intermédiaire de ses partenaires (notamment le Centre technique forestier communal (CTFC)) :

- Organisera des sessions de sensibilisation à l'intention des producteurs sur l'interdiction du travail des enfants dans les plantations de cacao et de café lorsque celui-ci pourrait nuire à leur scolarité
- vérifiera un échantillon représentatif de parcelles par le biais d'inspections sur place

Risque n° 5 : Enregistrement potentiel de bénéficiaires dont les parcelles sont situées dans des zones forestières permanentes ou des aires protégées : À mesure que la demande mondiale et les prix du cacao augmentent, les agriculteurs camerounais sont souvent incités à étendre leurs plantations de cacao vers les zones forestières adjacentes. Cette expansion implique le défrichage de forêts primaires

¹⁰ LOI n° 92/007 du 14 août 1992 PORTANT CODE DU TRAVAIL. Article 86

¹¹ COMMISSION D'EXPERTS SUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS (CEACR) 2010 Observation, Convention n° 182 <https://www.ilo.org/sites/default/files/2025-02/2014%20Recueil%20des%20listes%20des%20travaux%20dangereux%20pour%20les%20enfants%20-%20Cameroun.pdf>

et secondaires pour faire place aux cultures de cacao. Les pratiques traditionnelles au Cameroun consistent souvent à défricher les terres en coupant et en brûlant la végétation existante afin de créer des champs plus dégagés. Compte tenu de cette tendance contextuelle, le volet « producteurs » pourrait finir par soutenir l'intensification des plantations situées dans des zones forestières permanentes ou protégées, notamment par le biais des activités 2.1.1.1 et 2.1.1.2.

Disposition de gestion des risques :

Le système d'enregistrement des producteurs permet de gérer ce risque. La FODECC a mis en place un système de contrôle des données cartographiques qui vérifie si les parcelles géoréférencées se trouvent bien en dehors du domaine forestier permanent (DFP). Comme détaillé dans le **Manuel opérationnel du volet « producteurs »**, le géoréférencement effectué par le producteur via l'application mobile de la FODECC (AGRI4FARMER) est ensuite superposé à la carte du domaine forestier permanent. Si une parcelle, d'après ses coordonnées GPS, est située à l'intérieur du domaine forestier permanent de l'État du Cameroun (aire protégée, unité de gestion forestière, forêt communale, ZIC, réserve forestière), elle sera automatiquement marquée en rouge et le processus de subvention pour cette parcelle sera définitivement bloqué pour tous les volets et toutes les sections du Guichet des producteurs.¹²

Le personnel du MINADER dans les régions, ainsi que les associations locales, seront également disponibles pour aider les producteurs dans leurs démarches d'enregistrement et de déclaration afin d'éviter toute exclusion due à des erreurs de procédure.

Par ailleurs, la FODECC, avec le soutien du Centre technique de la foresterie communale (CTFC), prévoit de déployer des équipes chargées de vérifier les données du système d'information géographique en effectuant des contrôles aléatoires sur le terrain.

Risque n° 6 : Non-respect des règles de travail et des normes de sécurité lors de la construction de bâtiments :

Le projet apportera un soutien financier aux communes afin de faciliter les investissements immobiliers et la construction/rénovation de centres de transformation post-récolte (activité 2.1.2.1), ainsi qu'un cofinancement pour l'équipement des coopératives ou des groupements d'intérêt économique (GIE) partenaires des communes en vue de la gestion de leurs centres de transformation post-récolte (activité 2.1.2.2). Il est possible que, lors de la mise en œuvre de ces activités, certains prestataires de services se livrent à des pratiques non conformes au droit du travail (recours à la sous-traitance), notamment en matière de conditions de santé et de sécurité sur les chantiers.

Disposition de gestion des risques :

La construction de bâtiments, en particulier des centres de transformation post-récolte dans les communes, se fera conformément à la procédure camerounaise de passation des marchés publics¹³, ainsi qu'à la législation applicable en matière d'études d'impact environnemental¹⁴, de permis de construire¹⁵, d'exigences techniques et de sécurité, et d'exécution et de contrôle des travaux. Ces procédures intègrent les dispositions du Code du travail¹⁶ et celles relatives à la santé et à la sécurité (HSE) au travail.

¹² Les limites du domaine forestier permanent (DFP), qui est la propriété privée de l'État (parcs nationaux, réserves forestières, réserves et sanctuaires fauniques, concessions forestières (UFA), zones de chasse (ZIC), jardins botaniques, etc.) et des communes (forêts communales), sont inviolables. Aucune activité agricole n'est autorisée au sein du DFP.

¹³ Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 relatif au Code des marchés publics (et textes connexes). Les études, travaux et fournitures financés par le budget de l'État, une commune ou des fonds publics sont soumis au Code des marchés publics : préparation (PI, DAO), publicité, mise en concurrence, attribution, contrôle et paiement.

¹⁴ Décret n° 2013/0171/PM du 14 février 2013 (procédure d'EIE)

¹⁵ Loi n° 2004/003 du 21 avril 2004 relative à l'urbanisme (un permis est requis avant toute construction)

¹⁶ Code du travail (loi n° 92/007 du 14 août 1992)

Le Centre technique des forêts communales (CTFC), grâce au financement du FODECC, sera chargé d'apporter un soutien, des conseils et une surveillance aux communes, depuis l'aide à la planification, à la programmation, à la budgétisation et à la préparation des demandes de financement, etc., jusqu'à la surveillance de la mise en œuvre.

Le spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales du FODECC sera chargé de :

- vérifier que les exigences techniques et de sécurité ainsi que les dispositions du Code du travail et de la santé et de la sécurité au travail (SST) sont respectées au cours du processus de passation des marchés (collecte des documents).
- de veiller à ce que l'obligation de signaler les incidents/accidents du travail soit communiquée au FODECC
- Veiller à ce que les communes bénéficiaires du FODECC soient informées du mécanisme de gestion des réclamations et qu'elles en communiquent l'existence aux travailleurs qu'elles emploient.

Risque n° 7 : Impact potentiel de la production de café et de cacao sur la biodiversité : Outre la pollution qui pourrait résulter de l'intensification de la culture du café et du cacao, les monocultures de cacao remplacent les variétés anciennes et les espèces sauvages par un nombre restreint de variétés commerciales. Cette uniformité génétique réduit la capacité d'adaptation des cultures, et l'utilisation d'engrais chimiques et de pesticides pourrait accélérer l'appauvrissement des sols. Comme pour les risques précédents, les activités concernées sont celles qui contribuent à renforcer les capacités de subvention directe du FODECC via le « Guichet des producteurs ». En particulier :

- **Activité 2.1.1.1 :** subventions (par voie électronique) pour l'achat de plants, d'intrants (pesticides et engrais) et
- **Activité 2.1.1.2 :** cofinancement d'équipements de production dans le cadre des plans d'affaires des petits producteurs et des petites coopératives de production

Disposition de gestion des risques :

Le projet vise à réduire l'impact de la production de cacao et de café sur la déforestation et, plus généralement, sur l'appauvrissement des écosystèmes. D'une part, l'intensification des plantations existantes permettra de lutter contre la dégradation de la biodiversité en limitant la superficie nécessaire à chaque producteur grâce aux gains de productivité obtenus via le volet « producteurs ». Comme mentionné ci-dessus :

- Les cahiers des charges des fournisseurs (caractéristiques des fournisseurs et des intrants définies dans les accords signés avec les fournisseurs agréés) encourageront :
 - La promotion des produits agréés par le MINADER, en minimisant l'utilisation de substances dangereuses et la production d'émissions nocives
 - La récupération des conteneurs de produits chimiques vides par les fournisseurs d'intrants
- Des bons électroniques seront utilisés pour l'achat de :
 - Des biopesticides/insecticides
 - De petits équipements permettant une meilleure utilisation des intrants

Le projet aidera également les producteurs (qui optent pour le volet « durable ») à opérer une transition agroécologique au niveau de leur exploitation grâce à un accompagnement individuel tout au long du processus de transition (décrit ci-dessus).

Outre ces dispositions prises dans le cadre du volet « producteurs », le FODECC, par l'intermédiaire de ses partenaires, s'attachera à :

- Sensibiliser les producteurs à l'utilisation d'engrais organiques
- Sensibiliser et accompagner les bénéficiaires du volet « producteurs » vers le volet « agroécologie »
- Vérifiera un échantillon représentatif de parcelles par le biais d'inspections sur site et du SIG

Risque n° 8 : Impact des variations climatiques sur la productivité des cultures :

Ce risque n'est pas strictement lié aux activités du projet elles-mêmes, mais relève plutôt d'un facteur contextuel (le changement climatique) susceptible d'affecter la durabilité du projet. Les activités les plus directement concernées sont celles qui contribuent à renforcer les capacités de subvention directe de la FODECC par le biais du volet « producteurs ». Il s'agit notamment de :

- **l'activité 2.1.1.1** (subventions électroniques) pour l'achat de plants, d'intrants (pesticides et engrais) et
- **Activité 2.1.1.2 :** cofinancement d'équipements de production dans le cadre des plans d'affaires des petits producteurs et des petites coopératives de production

Disposition de gestion des risques :

Le volet « durabilité » du FODECC vise à améliorer la résilience des plantations face aux impacts du changement climatique. Accompagner les agriculteurs dans leur accès à ce volet constitue donc la principale stratégie d'atténuation de ce risque, notamment :

- Accompagner les bénéficiaires dans les avancées en matière de préservation de l'environnement et de résilience face au changement climatique à travers le plan de transition agroécologique (PTA)
- Former les producteurs aux techniques de production durables et aux pratiques agricoles adaptées au changement climatique
- En fournissant du matériel végétal pour le développement de l'agroforesterie

Risque n° 9 : inégalité d'accès des femmes au volet « producteurs » : Les femmes jouent un rôle de premier plan dans la production agricole et l'économie domestique. Elles sont nombreuses dans le secteur agricole : 71,6 % dans le secteur agricole informel¹⁷ et 56,3 % de la main-d'œuvre agricole. Dans les secteurs des cultures de rente (cacao, café, coton, etc.), autrefois réservés aux hommes, les femmes sont de plus en plus nombreuses mais se heurtent généralement à d'énormes difficultés, notamment en matière d'accès à la propriété foncière, aux intrants agricoles, aux ressources financières (crédit, subventions, aides, etc.), à la main-d'œuvre qualifiée, ainsi qu'à une maîtrise insuffisante des techniques agricoles modernes¹⁸, ce qui réduit leur capacité de production et la compétitivité de leurs exploitations. Seules 10 % d'entre elles possèdent des terres, contre 90 % des hommes^{19,20}. Bien que le cadre juridique en vigueur facilite l'accès à la terre pour les femmes et les hommes²¹, les considérations traditionnelles et le faible pouvoir économique des femmes rurales leur compliquent l'accès à la terre et son contrôle. En matière de participation à la prise de décision, les femmes sont largement sous-représentées dans toutes les sphères décisionnelles (par exemple, seules 8 % des maires sont des femmes)²². Elles restent fortement désavantagées dans la gestion des ressources agricoles et participent très peu au dialogue sur les politiques de développement du secteur (et ont donc très peu d'occasions de faire entendre leur voix). Les hommes bénéficient d'un accès privilégié aux réunions publiques communautaires et prennent souvent seuls les décisions qui concernent la communauté. Compte tenu de cette réalité, il est fort probable que moins de femmes déposent des demandes de subventions. Toutefois, cela s'explique par des inégalités contextuelles en matière d'accès à la terre, plutôt que par des dispositions discriminatoires liées à la conception du projet.

Disposition de gestion des risques :

Le projet a élaboré un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes. Sa mise en œuvre visera à lutter contre les inégalités contextuelles dans les secteurs du café et du cacao. Sa finalisation et sa mise en œuvre relèveront de la responsabilité de l'unité « Égalité des sexes et inclusion » de la FODECC.

Risque 10 : Peuples autochtones : conditions de travail et accès au guichet des producteurs :
Les Peuples autochtones reconnus au Cameroun se répartissent en deux grandes catégories :²³

¹⁷ Annuaire statistique du MINPROFF, p. 59

¹⁸ « Cameroun, profil de genre du pays, Ministère de l'Autonomisation des femmes et des Affaires familiales/ONU Femmes, 2020 »

¹⁹ Organisation internationale du café (OIC) et Office national du cacao et du café (ONCC), 2019, *Profil du café au Cameroun*, p. 16.

²⁰ Les femmes ont accès à des parcelles de terre qu'elles cultivent. Cependant, cet accès à la terre ne leur confère pas le contrôle de celle-ci. Elles ne bénéficient pas des droits successoraux fonciers de leurs parents et de leurs maris. Lorsque la terre est en jeu, les femmes ont peu de possibilités de faire valoir leurs droits (OCHA, 2019, Données sur l'égalité des sexes au Cameroun, p. 2).

²¹ Le cadre juridique camerounais favorise l'accès à la terre pour ses citoyens à travers trois (03) textes principaux, à savoir : (i) l'ordonnance n° 74/1 du 6 juin 1974 portant mise en place du régime foncier ; (ii) le décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention des titres fonciers ; et (iii) le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret précédent, permettant aux femmes et aux hommes d'acquérir la propriété foncière.

²² SND 30, op. cit., p. 99.

²³ RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS DE LA COMMISSION AFRICAINE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES ET LES COMMUNAUTÉS (2005) Adoptée par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples lors de sa 28e session ordinaire

- les Baka, les Bagyéli et les Bakola, également appelés « peuples de la forêt » ou, de manière péjorative, « pygmées ».
- Le rapport fait également référence aux peuples Mbororo, qui sont des éleveurs transhumants.

On estime que 0,4 % de la population totale du Cameroun est composée de Bagyéli ou de Bakola, dont le nombre est estimé à environ 4 000, et de Baka, estimés à environ 40 000. Les Baka vivent principalement dans les régions de l'Est et du Sud du Cameroun. Les Bakola et les Bagyéli vivent sur un territoire d'environ 12 000 km² dans le sud du Cameroun, notamment dans les districts d'Akom II, de Bipindi, de Kribi et de Lolodorf.²⁴ À l'origine, les peuples de la forêt camerounaise étaient de purs chasseurs-cueilleurs, qui ne cultivaient pratiquement rien. Plusieurs campagnes de sédentarisation menées pendant et après la période coloniale ont conduit, dès les années 1960, la plupart des Baka, des Bagyéli et des Bakola à disposer d'une parcelle de terre permanente où ils vivaient la majeure partie de l'année. Au cours de ce processus de sédentarisation, les Baka, les Bagyéli et les Bakola ont adopté les pratiques d'agriculture de subsistance d'autres groupes ethniques vivant dans la région. La plupart du temps, ils vivent dans des campements semi-permanents situés à proximité de villages agricoles et entretiennent des relations économiques et rituelles avec ces villageois, mais pendant la longue saison sèche (de novembre à mars), ils se déplacent vers leurs campements de chasse dans la forêt.²⁵

Il arrive également que des membres de ces peuples travaillent comme ouvriers agricoles dans des plantations appartenant à des Bantous, dans des conditions souvent qualifiées d'« abusives ».²⁶ Il n'existe toutefois aucune étude détaillée documentant la présence et les conditions de travail des Peuples autochtones dans les secteurs du cacao et du café. Dans ce contexte, il est peu probable qu'un grand nombre des agriculteurs s'inscrivant aux guichets soient issus de Peuples autochtones, et rien ne permet de penser que, si tel était le cas, la FODECC se livrerait à des pratiques discriminatoires lors de l'attribution des subventions. Il est toutefois impossible d'écarter totalement cette possibilité. Il est également possible que les agriculteurs bénéficiant du projet emploient des travailleurs issus des groupes autochtones identifiés ci-dessus et que ces travailleurs soient employés dans de mauvaises conditions (faibles salaires, etc.). Une étude réalisée en 2026 par le CED et Fern dans dix localités des régions du Centre, du Sud et de l'Est apporte des preuves actualisées indiquant que les femmes Baka sont des « s » spécifiquement cantonnées à des emplois mal rémunérés dans des plantations appartenant à des Bantous, avec un contrôle limité sur leurs revenus et une forte exposition à des conditions d'exploitation. Sur cette base, et conformément à l'évaluation figurant dans l'IPPF (annexe 8), la dimension « travail » de ce risque est jugée « modérée » en termes de gravité, malgré la faible probabilité que les producteurs de produits issus des peuples autochtones soient directement enregistrés dans le système FODECC, compte tenu de leur participation actuellement marginale au secteur formel.

Disposition de gestion des risques :

Un cadre de planification pour les Peuples autochtones (IPPF) a été élaboré en complément du présent ESMP (voir annexe 8). L'IPPF met en place le cadre de gestion de toutes les interactions du projet avec les Peuples autochtones tout au long de sa mise en œuvre, et doit être lu conjointement avec les dispositions ci-dessous.

²⁴ <https://iwgia.org/en/cameroon.html>

²⁵ Schmidt-Soltan, K., Dr (2003) Plan de développement pour les Peuples autochtones (« pygmées ») dans le cadre du programme sectoriel sur les forêts et l'environnement

²⁶ Les droits des Peuples autochtones au Cameroun Rapport complémentaire présenté à la suite du troisième rapport périodique du Cameroun 54e session ordinaire, octobre 2013 Présenté à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, soumis conjointement par : Centre pour l'environnement et le développement (CED) Réseau Okani pour une action concertée en faveur des Pygmées (RACOPY) [Réseau de recherche pour une action concertée en faveur des Pygmées] Association pour le développement social et culturel des Mbororo (MBOSCUA) Groupe de travail international sur les affaires autochtones (IWGIA) Programme des peuples de la forêt (FPP)

Dispositions applicables dès le démarrage du projet :

- La FODECC commandera une étude de référence (année 1) afin de recenser la participation des Peuples autochtones en tant que propriétaires ou travailleurs sur les plantations de cacao et de café, les obstacles auxquels ils sont confrontés pour accéder aux subventions de la FODECC, leurs conditions de travail, ainsi que leur présence et leur utilisation coutumière des terres dans les communes bénéficiaires. L'étude comprendra des consultations structurées avec les communautés autochtones et sera soumise au MINEPAT et au FVC d'ici le 12e mois.
- Tous les contrats de production conclus dans le cadre du système « Guichet » de la FODECC comporteront une clause interdisant les pratiques de travail abusives à l'égard des travailleurs autochtones. Les conseillers agricoles seront formés pour identifier et signaler les cas d'exploitation des travailleurs autochtones via la plateforme de surveillance numérique.
- Le FODECC, en partenariat avec les organisations représentatives des peuples autochtones (CED, OKANI, RACOPY), organisera des séances de sensibilisation au sein des communautés autochtones afin d'expliquer les critères d'éligibilité et d'apporter un soutien pour le géoréférencement des parcelles et l'ouverture de comptes bancaires.
- Le système d'enregistrement de la FODECC n'exige pas de titre foncier officiel comme condition d'éligibilité, ce qui est essentiel pour les producteurs autochtones qui détiennent généralement des titres coutumiers mais non officiels.
- Dans les communes où la présence d'autochtones est avérée, le MINEPAT veillera à ce que les procédures du PLADDT cartographient explicitement l'utilisation coutumière des terres, y compris les zones forestières utilisées pour la chasse, la cueillette et les activités saisonnières. Aucune attribution de terres ne sera officialisée sans consultation préalable des communautés autochtones concernées.

Lorsque les dispositions de l'IPPF sont activées :

Des plans spécifiques aux Peuples autochtones (IPP) seront élaborés dans le cadre de l'IPPF dès lors que l'une des circonstances suivantes se présentera au cours de la mise en œuvre :

- Un processus PLADDT dans une commune où la présence des peuples autochtones est importante propose de formaliser des attributions foncières qui restreindraient ou mettraient fin à l'accès coutumier des peuples autochtones aux zones forestières ;
- Un centre de transformation post-récolte ou tout autre projet de travaux publics est proposé à l'intérieur ou à proximité immédiate d'une forêt sacrée reconnue ou d'un site présentant une importance culturelle avérée pour les peuples autochtones ;
- Toute activité liée au projet aurait un impact négatif significatif sur le patrimoine culturel des peuples autochtones ou restreindrait l'accès de ces derniers aux ressources naturelles sur des terres faisant l'objet d'une propriété traditionnelle ou d'un usage coutumier.

Dans ces circonstances, la FODECC ou le MINEPAT suspendra l'activité concernée et engagera la procédure de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) prévue par la Convention relative aux peuples autochtones (annexe A de la Convention) avant de poursuivre.

7.2 Résumé des risques environnementaux et sociaux et des dispositions de gestion pour le projet

Les principaux risques environnementaux et sociaux potentiels du projet décrits dans la section précédente sont résumés dans le tableau suivant.

Tableau2 : Résumé des risques environnementaux et sociaux du projet

Principaux risques	Activités concernées	Niveau de risque	Dispositions de gestion des risques environnementaux et sociaux (voir détails dans la section précédente)	Responsable de la mise en œuvre/de la surveillance
Risque n° 1 : Restrictions d'accès/de circulation économique	- Activité 1.2.2. Élaborer et mettre en œuvre des plans locaux d'aménagement du territoire (PLADDT) - Activité 2.1.3.1. Cofinancer l'élaboration de plans locaux d'aménagement et de développement durable du territoire dans la commune, définissant la répartition des sols entre les différents usages	P:3 I : 2 Importance : Modérée	Mise en œuvre de la procédure participative d'élaboration des PLADDT telle que codifiée dans le Guide méthodologique pour l'élaboration des PLADDT préparé par le MINEPAT en 2021. ²⁷	MINEPAT
Risque n° 2 : Utilisation d'engrais solides, d'engrais foliaires et de pulvérisations d'insecticides/fongicides présentant des risques de pollution locale.	- Activité 2.1.1.1. Contribution annuelle au sous-volet « Production » G1/a-ebon : subvention pour les plants certifiés et les intrants de qualité, ainsi que pour les très petits équipements de production - Activité 2.1.1.2. Contribution annuelle au sous-volet « Production » G1/b-PA : cofinancement d'équipements de production pour les plans d'affaires des petits producteurs et des petites coopératives de production	P:4 I:2 Importance : Modérée	Dispositions générales visant à limiter le gaspillage et l'utilisation abusive des intrants - Le coût élevé des intrants limite naturellement le gaspillage. - Des dispositions d'atténuation spécifiques sont prévues pour renforcer ce contrôle. ----- Dispositions relatives aux fournisseurs et aux intrants - Les accords conclus avec les fournisseurs agréés incluront des spécifications techniques : - Promotion des produits agréés par le MINADER, afin de réduire l'utilisation de substances dangereuses et les émissions nocives. - Récupération des conteneurs de produits chimiques vides par les fournisseurs d'intrants. ----- Dispositions relatives à l'approvisionnement en produits	Producteurs Fournisseurs agréés

²⁷ https://euredd.efi.int/wp-content/uploads/2023/09/220322_GUIDE-DELABORATION-DES-PLADDT-FINAL-22-Mars-2022.pdf

			Contrôles sur place et via SIG d'un échantillon représentatif de parcelles à des fins de vérification.	
Risque n° 8 : Impact des variations climatiques sur la productivité des cultures		P:2 I : 3 Importance : modérée	Objectif de durabilité : - Renforcer la résilience des plantations face aux effets du changement climatique. - Aider les agriculteurs à accéder au « volet durable » constitue la principale disposition d'atténuation des risques. Dispositions spécifiques : - Mise en œuvre du Plan de transition agroécologique (PTA) afin de promouvoir la préservation de l'environnement et la résilience climatique. - Formation des producteurs aux techniques de production durables et aux pratiques agricoles adaptées au changement climatique. - Fourniture de matériel végétal pour le développement de l'agroforesterie.	FODECC – unité de formation, unité de surveillance et d'évaluation, et conseillers agricoles certifiés
Risque n° 9 : accès inégal des femmes au guichet des producteurs		P:2 I : 2 Importance : faible	Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes (GAP) par le projet. - Objectif : lutter contre les inégalités de genre existantes dans les secteurs du café et du cacao. - Responsabilité : l'Unité Genre et Inclusion de la FODECC sera chargée de finaliser et de mettre en œuvre le plan.	FODECC – Unité Genre et Inclusion
Risque n° 10 : Discrimination potentielle et/ou violation des droits des Peuples autochtones en matière d'accès au guichet		P:2 I : 3 Importance : modérée	Un cadre de planification pour les Peuples autochtones (IPPF) a été élaboré et figure à l'annexe 8 du dossier des mesures de sauvegardes du projet. Il assure la mise en place du cadre de gestion de toutes les interactions du projet avec les Peuples autochtones et précise dans quels cas des plans spécifiques aux Peuples autochtones (IPP) et des processus de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) seront requis. - Commander une étude de référence sur les peuples autochtones (année 1) documentant la participation des peuples autochtones au secteur du cacao et du café, leurs conditions de travail, les obstacles à l'accès et l'utilisation coutumière des terres dans les communes bénéficiaires. - Tous les accords conclus avec les producteurs doivent inclure une clause interdisant les pratiques de travail abusives à l'égard	FODECC – Unité des mesures de sauvegardes

			des travailleurs autochtones. Surveillance assurée par les rapports des conseillers agricoles et le GRM. ● Mener des actions de sensibilisation ciblées et faciliter l'inscription des producteurs autochtones au FODECC grâce à des partenariats avec le CED, l'OKANI et le RACOPY. ● Les processus du PLADDT dans les zones où vivent des peuples autochtones doivent inclure une cartographie explicite de l'utilisation coutumière des terres. Aucune attribution de terres ne sera officialisée sans consultation préalable. Les procédures IPP et le FPIC sont déclenchés lorsque : les activités du PLADDT restreignent l'accès des peuples autochtones à la forêt ; les travaux de génie civil affectent les sites du patrimoine culturel des peuples autochtones ; ou toute activité a un impact significatif sur l'accès des peuples autochtones aux ressources naturelles. Procédure complète dans l'annexe A de l'IPPF.	
--	--	--	--	--

7.3 Plan de gestion environnementale et sociale

Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre et la surveillance du Plan de gestion environnementale et sociale (ESMP). La FODECC, en tant qu'entité d'exécution de la composante 2, est chargée de la mise en œuvre quotidienne des dispositions d'atténuation, de la collecte de données, de la surveillance sur le terrain, de la gestion des réclamations, du signalement des incidents et de la préparation des rapports de surveillance environnementale et sociale. Le MINEPAT, en tant qu'entité accréditée et entité chef de file pour la composante 1, est chargé de la supervision de la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (ESMP), de l'examen des rapports de surveillance environnemental et social, des missions de supervision, de la coordination avec les ministères concernés et de la reddition de comptes auprès du Fonds vert pour le climat (GCF) et de CAFI. Sauf indication contraire, les indicateurs identifiés dans ce tableau feront l'objet d'une surveillance par le FODECC et seront consolidés dans des rapports semestriels de surveillance environnemental et social soumis au MINEPAT pour examen.

Tableau3 : Plan de gestion environnementale et sociale

Risque/Impact	Calendrier	Disposition de gestion	Indicateur de surveillance	Fréquence de suivi	Responsable de la mise en œuvre et de la surveillance	Coûts (couverture)
1 – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux						
Restrictions d'accès / déplacements économiques	Mise en œuvre via le portail des collectivités locales	Préparer la mise en œuvre des plans locaux d'aménagement du territoire (PLADDT) conformément au guide méthodologique du MINEPAT (2021) Cofinancement de l'élaboration des PLADDT	Nombre de PLADDT communaux finalisés	Annuel	FODECC / CTFC (mise en œuvre et surveillance sur le terrain) ; MINEPAT (supervision et examen)	Coût de chaque PLADDT communal
Utilisation d'engrais solides, d'engrais foliaires et de pulvérisations de pesticides présentant des risques de pollution locale	Mise en œuvre via le portail « Production »	Financement annuel du volet « production » Dispositions générales visant à limiter le gaspillage et l'utilisation abusive d'intrants synthétiques (le coût élevé des intrants limite naturellement le gaspillage) Les accords conclus avec les fournisseurs agréés comprennent des spécifications techniques : produits agréés par le MINADER, récupération des emballages	Nombre de producteurs bénéficiant d'une aide Valeur et volume cumulés des engrais, pesticides et petits équipements subventionnés	Annuel	FODECC / MINADER Le MINEPAT examine les progrès de la mise en œuvre par le biais de rapports semestriels de	Budget de sensibilisation/co mmunication du FODECC

		Propositions alternatives faisant appel à des biopesticides Suggestions d'équipements favorisant une utilisation plus efficace des intrants Sensibilisation des agriculteurs à l'utilisation responsable des engrais et des pesticides + formation à la gestion des déchets dangereux + communication sur les normes relatives aux résidus de pesticides qui ne doivent pas être dépassées pour l'exportation et la consommation	Nombre de producteurs sensibilisés à l'utilisation responsable des intrants		surveillance du PGE, de missions de supervision annuelles et de rapports annuels d'adressés au GCF et à la CAFI.	
2 – Emploi et conditions de travail						
Risque de non-respect des règles de travail et des conditions de sécurité pendant la construction des bâtiments	Mise en œuvre	Les cahiers des charges exigeront le respect de la législation nationale du travail, l'absence de condamnations pour infraction au droit du travail au cours des trois dernières années, ainsi que le respect des normes d'accessibilité universelle et des dispositions visant à garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite.	Cahier des charges	Annuel	Communes / CTFC (mise en œuvre) FODECC – UNOPS (surveillance sur le terrain) ; MINEPAT (supervision et examen)	Coût du projet
	Mise en œuvre	Conditions contractuelles : respect des normes du travail de l'OIT (pas de travail des enfants ni de travail forcé ; égalité des chances, non-discrimination et liberté d'association) ; des salaires décents, conformes aux salaires pratiqués pour des postes similaires dans la région ; le maître d'œuvre imposera des conditions de travail identiques au personnel de ses sous-traitants et autres fournisseurs ; signalement des accidents, y compris des violations du code de conduite du maître d'œuvre par son personnel ; un	- Contrat avec l'entreprise de construction - Rapport d'audit	Annuel	Communes / CTFC (mise en œuvre) FODECC – UNOPS (surveillance sur le terrain) ;	Coût du projet

		mécanisme permettant à la FODECC de payer directement les sous-traitants en cas de retards de paiement injustifiés de la part du maître d'œuvre			MINEPAT (supervision et examen)	
Travail sans équipement approprié lors de la pulvérisation d' s dans les plantations	Mise en œuvre	Séances de sensibilisation et de formation destinées aux producteurs sur les risques liés aux activités de production et les dispositions à prendre lors de la pulvérisation de produits chimiques. Promotion des produits agréés par le MINADER Acquisition de petit matériel pour améliorer l'utilisation des intrants Achat de biopesticides Formation des producteurs à la gestion des déchets dangereux	▪ Démonstrations visuelles et pratiques ▪ Nombre d'agriculteurs formés ▪ Cahiers des charges destinés aux fournisseurs d'intrants, incluant des sessions de sensibilisation ▪ Rapports des projets PAD CACAO et PARF CAFE qui mènent ces activités de sensibilisation	Annuelle	FODECC – unité de formation Conseillers agricoles certifiés Fournisseurs agréés MINEPAT (suivi et contrôle)	Inclus dans les budgets des programmes PAD CACAO et PARF CAFE de l'
Travail des enfants dans les plantations de cacao et de café	Mise en œuvre	Mise en œuvre du CLMRS (Child Labour Monitoring and Remediation System, système de surveillance et de lutte contre le travail des enfants) développé par l'International Cocoa Initiative (ICI) afin d'identifier, de prévenir et de lutter contre le travail des enfants dans le secteur du cacao. Séances de sensibilisation et de formation destinées aux producteurs sur la prévention du travail des enfants dans les plantations de cacao et de café Surveillance des données au niveau national par le MINTSS, en collaboration avec le MINAS et le MINPROFF Inclusion dans les accords contractuels de l'interdiction du travail des enfants pendant les périodes et horaires scolaires.	• Rapport sur les sessions de sensibilisation au niveau municipal ▪ Données nationales	Annuel	FODECC – Unité Genre et Inclusion sociale – Conseillers agricoles certifiés MINEPAT (suivi et évaluation)	Unité Genre et Inclusion sociale du FODECC – Budget/PASD Cacao et Budget PARF Café
3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution						
Utilisation d'engrais foliaires solides et liquides et de traitements	Mise en œuvre	Cahiers des charges des fournisseurs et promotion des produits portant un écolabel approuvé par le MINADER, permettant de réduire au minimum l'utilisation de	▪ Les caractéristiques des fournisseurs et des intrants sont définies dans les cahiers des charges spécifiques	Annuel	FODECC Fournisseurs agréés (mise en œuvre)	N/A

insecticides et fongicides par pulvérisateur ou brumisateur, présentant des risques de pollution locale.		substances dangereuses et la production d'émissions nocives.	signés avec les fournisseurs d'intrants.		FODECC – (surveillance sur le terrain) ; MINEPAT (supervision et examen)	
	Mise en œuvre	Sensibilisation des producteurs à l'utilisation responsable des engrais et pesticides agricoles biologiques, sensibilisation, présentation de la pratique, démonstration des différents types et de leur application.	- Présentation de la pratique - Démonstration visuelle - Nombre d'agriculteurs formés	Annuel	FODECC – unité de formation – conseillers agricoles certifiés « » MINEPAT (suivi et évaluation)	Budget PAD CACAO et PARF CAFE
	Mise en œuvre	Sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des déchets dangereux et à la nécessité de gérer les déchets, en particulier les conteneurs de produits chimiques vides qui doivent être repris par les fournisseurs d'intrants conformément à l'accord conclu avec la FODECC	- Les cahiers des charges signés avec les partenaires fournisseurs incluent l'obligation de collecter les emballages vides dans le cadre de leur plan de travail. - Présentation de la pratique - Démonstration visuelle - Nombre d'agriculteurs formés - Nombre de conteneurs collectés par les fournisseurs d'intrants	Annuel	FODECC – unité de formation – conseillers agricoles certifiés MINEPAT (suivi et évaluation)	
Utilisation rationnelle de l'eau et de l'électricité	Mise en œuvre	Sensibiliser les employés de la FODECC à l'utilisation rationnelle de l'eau et de l'électricité, réduire la consommation individuelle, éteindre les appareils et les lumières en fin de journée, signaler les fuites d'eau et veiller à la réparation rapide et systématique des équipements endommagés ;	Organisation régulière de séances de sensibilisation des employés dans tous les services et bâtiments Mise en place d'une procédure de surveillance et de contrôle du respect des règles visant à	Trimestriel	FODECC - unité de formation / unité chargée de l'égalité des genres / unité E&S (mise en œuvre)	Budget de fonctionnement de la FODECC

		L'objectif est de réduire la consommation d'eau et d'électricité de 15 % la première année, puis de 20 % la deuxième année.	réduire la consommation d'eau et d'énergie		MINEPAT (supervision et examen)	
4 – Santé et sécurité publiques						
Inégalité d'accès au guichet des producteurs pour les femmes	Mise en œuvre,	Étude sur la participation actuelle des femmes, y compris les obstacles à cette participation et les besoins spécifiques en matière de soutien	Résultats de l'étude	2026	FODECC – Unité « Genre et inclusion sociale » (mise en œuvre) ; MINEPAT (supervision et rapports)	Budget PAIDATA
	Mise en œuvre,	plan d'action en faveur de l'égalité des sexes visant à analyser les obstacles à l'accès des femmes et à mettre en œuvre des dispositions spécifiques, en tenant compte de la vulnérabilité sociale	▪ Rapport de surveillance des indicateurs du plan d'action ▪ Nombre de femmes bénéficiaires	2026	FODECC – Unité Genre et inclusion sociale	
Inégalité d'accès au service d'assistance aux producteurs pour les jeunes	Mise en œuvre,	Étude sur la participation actuelle des jeunes, y compris les obstacles à la participation et les besoins spécifiques en matière de soutien	Résultats de l'étude	2026	FODECC – Unité « Genre et inclusion sociale »	

	Mise en œuvre,	Plan d'action sur l'égalité des sexes et la jeunesse visant à analyser les obstacles à l'accès des jeunes et à mettre en œuvre des dispositions spécifiques	- Rapport de surveillance des indicateurs du plan d'action - Nombre de jeunes bénéficiaires	2026	FODECC – Unité Genre et Inclusion sociale	
5 – Expropriation foncière, restrictions d'utilisation des terres et réinstallation forcée						
N/A						
6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques						
Enregistrement éventuel des bénéficiaires de l' e dont les parcelles sont situées dans le patrimoine forestier permanent, dans des zones protégées ou dans des forêts naturelles	Préparation	Mise en place d'une liste des cas d'inéligibilité aux subventions du FODECC pour les producteurs situés dans les zones suivantes : - DFP/zones protégées, réserves et ZIC : si la présence est postérieure au classement de la zone en tant que zone protégée (voir les dispositions du plan de gestion) - DFP/concession forestière-UFA et forêt communale : si la présence est postérieure à la classification de la forêt (voir les dispositions du plan de gestion) - DFnP : si la présence se situe dans des zones de forêts naturelles intactes ou régénérées naturellement (régénération naturelle > 20 ans de jachère) - Forêts communautaires : si l'espèce est présente dans une zone non destinée à un usage agricole (voir le plan de gestion)	- Liste d'exclusion - Cartographie des zones protégées (et des plans de gestion) ainsi que des forêts du patrimoine forestier permanent (et des plans de gestion) et du patrimoine forestier non permanent (plans de gestion, plans locaux d'aménagement, PLADDT) et dates de mise en place - Cartographie des forêts communautaires (et des plans de gestion)	Deux fois par an	FODECC / SIG / Unité de surveillance et d'évaluation CTFC/SIG Conseillers agricoles	Budget de l'unité SIG et surveillance et évaluation
	Mise en œuvre	Vérification des parcelles dans le système d'enregistrement et de contrôle des données des producteurs Vérification que les parcelles se trouvent en dehors du domaine forestier permanent (DFP) Cartographie des parcelles non éligibles et marquage en rouge dans le système informatique, les excluant de toute forme de subvention et d'aide	- Données SIG - Rapport identifiant les parcelles situées dans les zones identifiées comme inéligibles - Mesures correctives à l'intention des exploitants	Annuel		

			situés dans les zones identifiées comme inéligibles			
Impact potentiel de la production de café et de cacao sur la biodiversité	Mise en œuvre	Sensibilisation des producteurs à l'utilisation d'engrais organiques Sensibilisation et accompagnement des bénéficiaires du volet 1 (intensification de la production) en vue du passage au volet 3 (transition agroécologique)	▪ Rapport identifiant la plantation d'arbres fertilisants bénéfiques pour le café ou le cacao ▪ Formation des bénéficiaires à la mise en œuvre des recommandations et des exigences du manuel opérationnel du volet « transition agroécologique » Formation des bénéficiaires du volet 1 aux procédures de transition vers le volet 3	Annuel	FODECC – Conseillers agricoles agréés (mise en œuvre) ; MINEPAT (suivi et rapports)	
	Mise en œuvre	Vérification d'un échantillon représentatif de parcelles par des contrôles sur place et à l'aide d'un SIG	Visites sur place	Annuel	FODECC – Unité de surveillance et d'évaluation et SIG (mise en œuvre) ; MINEPAT (supervision et rapports)	Budget de fonctionnement des unités SIG et S&E
7 - Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles défavorisées						
Risque de discrimination et/ou de non-respect des droits des populations autochtones dans l'accès au service d'assistance	Mise en œuvre,	Une étude sur la participation actuelle des populations autochtones, notamment en tant que travailleurs des plantations. Cette étude identifiera les difficultés (absence d'actes de naissance, de cartes d'identité nationales, etc.) rencontrées par le mécanisme FODECC pour accompagner ces populations autochtones.	▪ Résultats de l'étude ▪ Cartographie des Peuples autochtones disponible au MINAS	2026	FODECC – Unité Genre et inclusion sociale (mise en œuvre) ; MINEPAT (suivi et rapports)	Budget PAIDATA
	Mise en œuvre,	Un plan d'action sur l'égalité des sexes et les Peuples autochtones sera élaboré afin d'analyser les obstacles à l'accès des Peuples autochtones et de mettre en œuvre des dispositions spécifiques, en tenant compte de leur	▪ Rapport de surveillance des indicateurs du plan d'action Nombre de populations autochtones bénéficiaires	Annuel	FODECC – Unité Genre et inclusion sociale (mise en œuvre)	Budget PAIDATA

		vulnérabilité sociale. Ce plan d’action doit s’aligner sur le plan national de développement des Peuples autochtones.			; MINEPAT (suivi et rapports)	
8 – Patrimoine culturel						
N/A						
9 – Intermédiaires financiers						
Mise en œuvre du SGES	Mise en œuvre	Mise en œuvre du SGES	Rapport annuel sur la mise en œuvre du SGES	Annuel	FODECC – Unité E&S (mise en œuvre) ; MINEPAT (supervision et rapports)	Budget de fonctionnement
	Mise en œuvre	Le mécanisme de passation des marchés prévoit une évaluation des prestataires de services de la FODECC sur la base des critères sociaux et environnementaux définis dans le SGES (Système de gestion et de développement durable) de la FODECC.	Rapport d’évaluation basé sur le SGES	Annuel	FODECC – Unité E&S (mise en œuvre) ; MINEPAT (supervision et rapports)	
10 – Mobilisation et information des parties prenantes						
Impact des variations climatiques sur la productivité des cultures	Mise en œuvre	Formation des producteurs aux techniques de production durables et aux pratiques agricoles adaptées au changement climatique	- Manuel de mise en œuvre du Helpdesk pour la transition agroécologique, - Présentation de la pratique - Démonstration visuelle Nombre d'agriculteurs formés	Annuel	FODECC – unité de formation, unité de surveillance et d'évaluation et conseillers agricoles certifiés (mise en œuvre) ; MINEPAT (supervision et rapports)	
	Mise en œuvre	Fourniture de matériel végétal pour le développement de l’agroforesterie	Mise en œuvre du manuel d’utilisation du service	Annuel	FODECC	

			d'assistance à la transition agroécologique ▪ Nombre de plants agroforestiers livrés ▪ Nombre d'agriculteurs formés aux techniques de production agroécologiques Nombre de parcelles de cacao et de café gérées selon les principes de l'agroforesterie		Conseillers agricoles agréés (mise en œuvre) ; MINEPAT (supervision et rapports)	
	Mise en œuvre	Accompagner les bénéficiaires des projets de développement en matière de préservation de l'environnement et de résilience face au changement climatique	▪ Manuel de mise en œuvre ▪ Démonstration visuelle proposée par le service d'assistance à la transition agroécologique ▪ Nombre d'agriculteurs formés ▪ Nombre de pratiques de résilience maîtrisées et adoptées Contrôles in situ	Annuel	FODECC – unité de formation, unité de surveillance et d'évaluation et conseillers agricoles certifiés (mise en œuvre) ; MINEPAT (supervision et rapports)	

8.0 Mise en œuvre et surveillance du PGE

8.1 Organisation institutionnelle pour la mise en œuvre

La mise en œuvre de l'ESMP s'appuie sur les structures institutionnelles déjà impliquées dans l'exécution des composantes techniques du projet. Ces structures garantiront l'intégration systématique des dispositions environnementales et sociales dans la planification, la programmation, le financement et la surveillance des activités du projet.

Le MINEPAT, en tant qu'entité accréditée (EA), assure la supervision stratégique du PEMS. Il veille au respect des politiques nationales et des exigences environnementales et sociales du Fonds vert pour le climat (FVC) et de l'Initiative forestière centrafricaine (CAFI). Le MINEPAT assure également la coordination avec les ministères sectoriels concernés (MINADER, MINFOF, MINEPDED, MINCOMMERCE, MINFI, MINRESI) et assure la surveillance globale des indicateurs de performance environnementale et sociale.

La FODECC, en tant qu'entité de mise en œuvre (IE) chargée de la composante 2, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des dispositions environnementales et sociales relatives aux volets (Producteurs, Communautés et Durabilité). La FODECC, par l'intermédiaire de son Unité des sauvegardes environnementales et sociales (SES), assure :

- la vérification de la conformité environnementale et sociale des activités ;
- la supervision des activités de sensibilisation, de formation et de communication ;
- une surveillance régulière de la mise en œuvre des dispositions d'atténuation par les producteurs, les distributeurs agricoles, les communes et les coopératives.

Les collectivités territoriales décentralisées (CTD), en particulier les communes rurales bénéficiaires, sont chargées d'intégrer les dispositions de gestion environnementale et sociale dans la mise en œuvre de leurs Plans locaux d'aménagement du territoire et de développement durable (PLADDT) ainsi que dans le suivi des projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures communautaires. Les conseillers agricoles certifiés et les partenaires techniques (CTFC, distributeurs agricoles, EMF, etc.) apporteront leur soutien à la mise en œuvre des dispositions du PGES par le biais :

- des conseils et un accompagnement directs aux producteurs ;
- une surveillance des bonnes pratiques agricoles et de sécurité ;
- la collecte d'informations et l'établissement de rapports sur le terrain.

Une commission technique chargée de la surveillance environnementale et sociale du projet sera mise en place, rattachée au COPIL du projet, afin d'assurer la coordination et l'examen périodique des performances environnementales et sociales. Elle se réunira deux fois par an.

8.2 Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités est une condition essentielle à la mise en œuvre efficace du PGES. Le projet financera des activités de formation, d'information et de sensibilisation destinées aux différentes parties prenantes du projet :

Tableau4 : Renforcement des capacités

Parties prenantes	Thèmes de formation/d'accompagnement	Fréquence/Modalités
Personnel du FODECC et du MINEPAT	Gestion environnementale et sociale, surveillance des dispositions de gestion E&S, communication et traitement des réclamations	Formation initiale + cours de remise à niveau annuels
Conseillers agricoles certifiés	Bonnes pratiques agricoles, santé et sécurité, gestion des intrants, approche genre et inclusion	Sessions régionales semestrielles

Producteurs et coopératives	Utilisation responsable des intrants, santé et sécurité, lutte contre le travail des enfants, pratiques agroécologiques	Sensibilisation continue via le Guichet et les visites de conseil
Communes et CTD	Intégration du PGES dans les marchés publics, la surveillance des chantiers et la gestion des réclamations	Ateliers annuels

Des supports pédagogiques et des modules de formation seront élaborés en partenariat avec le Centre technique forestier communal (CTFC) et mis à disposition via la plateforme numérique du FODECC.

8.3 Surveillance, évaluation et rapports

La surveillance environnementale et sociale vise à vérifier l'efficacité des dispositions d'atténuation et de valorisation et à garantir le respect des obligations légales ainsi que des politiques de sauvegardes de la FVC et de CAFI.

La surveillance sera effectuée à trois niveaux :

1. Surveillance sur le terrain par les conseillers agricoles et les unités forestières des communes bénéficiaires, au moyen de rapports périodiques de conformité environnementale et sociale (incluant des photos géoréférencées via la plateforme du FODECC) ;
2. une surveillance consolidée par l'unité SES de la FODECC, qui analysera les données collectées, vérifiera les indicateurs et mènera des missions d'appui et de contrôle ;
3. Une surveillance stratégique assurée par le MINEPAT, par le biais de rapports consolidés trimestriels et annuels soumis au GCF et à la CAFI.

Un rapport semestriel de surveillance environnementale et sociale sera établi par la FODECC et transmis au MINEPAT. Il comprendra :

- l'état d'avancement des dispositions d'atténuation ;
- les cas de non-conformité et les dispositions correctives ;
- les plaintes reçues et leur résolution ;
- les besoins supplémentaires en matière de formation ou d'assistance technique.

Une vérification indépendante annuelle sera effectuée conformément au système MRV du projet (activité 3.1.3).

8.4 Mécanisme de traitement des réclamations (GRM)

Le FODECC mettra en place un mécanisme transparent, accessible et inclusif permettant aux parties prenantes (producteurs, travailleurs, riverains, etc.) de soumettre leurs réclamations, préoccupations ou suggestions.

Toute personne, communauté, prestataire de services ou partie prenante concernée peut déposer une réclamation. Les réclamations peuvent être anonymes ou déposées par un représentant habilité. Les réclamations non liées aux activités financées par le FODECC ou ne relevant pas du champ d'application du projet ne sont pas recevables.

Le GRM comportera quatre niveaux :

1. Niveau local : plaintes déposées auprès du conseiller agricole ou de la municipalité ;
2. Niveau régional du FODECC : enregistrement dans la base de données Guichet et vérification initiale ;
3. Niveau central (unité SES du FODECC) : analyse approfondie, suivi des dispositions correctives ;
4. Niveau MINEPAT/COPIL : traitement des cas complexes ou non résolus.

Chaque plainte sera enregistrée dans un registre électronique avec accusé de réception. Les réponses seront fournies dans un délai maximal de 30 jours ouvrés. Les canaux de dépôt comprendront : des formulaires papier, une application mobile, une ligne téléphonique ou le dépôt à la mairie. Une procédure de traitement des plaintes sera détaillée.

Ces quatre niveaux constituent la procédure d'escalade interne du mécanisme au niveau du projet, qui est le premier des trois niveaux de recours à la disposition de toute personne concernée. Le deuxième niveau est le mécanisme institutionnel de règlement des griefs du MINEPAT, l'entité accréditée, fondé sur les instruments signés relatifs à l' de l'EESH, avec des enquêtes menées par l'Inspection générale (IGEFS) et des sanctions prononcées par l'unité CELCOR/EESH. Le troisième niveau est le mécanisme indépendant de règlement des griefs (IRM) du Fonds vert pour le climat. Toute personne concernée peut déposer une plainte auprès de l'entité accréditée ou directement auprès de l'IRM du FVC, sans avoir à épuiser les niveaux inférieurs ; un accusé de réception est fourni dans les 24 heures et, pour les plaintes relatives à la SEAH, une réponse est déclenchée dans les 72 heures. Le mécanisme de gestion des plaintes décrit dans cette section constitue le mécanisme de règlement des griefs (GRM) du projet, terme utilisé tout au long de la proposition de financement et de ses annexes.

Le mécanisme de gestion des plaintes sera accessible et inclusif, centré sur les survivants et sensible au genre, avec des procédures spécifiques pour les cas d'exploitation et d'abus sexuels, y compris les violences sexuelles et de santé mentale (SEAH), comprenant un signalement confidentiel avec une documentation sûre et éthique de ces cas, indiquant quand et où signaler les incidents, ainsi que les dispositions de suivi qui seront prises ; et des modalités visant à fournir en temps opportun des services et une réparation aux survivants, y compris, le cas échéant, des soins médicaux, un soutien psychosocial, une assistance juridique, des dispositions de protection menées par la communauté et une réintégration.

Le spécialiste E&S tiendra à jour un registre des plaintes comprenant :

- le nombre et la nature des plaintes reçues,
- les délais de traitement,
- les résultats et les niveaux de satisfaction.

Le mécanisme de traitement des griefs (GRM) du FODECC est un outil essentiel pour la transparence, la responsabilité et le dialogue avec les parties prenantes. Il garantit une gestion structurée, accessible et équitable des préoccupations, favorisant ainsi la durabilité sociale et environnementale des projets soutenus.

Le fonctionnement détaillé de ce mécanisme est défini dans le mécanisme de traitement des réclamations au niveau du projet et dans le mécanisme consolidé de traitement des réclamations du MINEPAT SEAH, qui sont annexés au présent ESMP. Au niveau de l'entité d'exécution, il découle du cadre de traitement des réclamations de la FODECC défini dans le système de gestion environnementale et sociale de la FODECC (annexe 5), qui exige que chaque activité financée dispose de son propre mécanisme de traitement des réclamations.

8.5 Calendrier de mise en œuvre

Le PGE sera mis en œuvre pendant toute la durée du projet RACINE (6 ans). Les dispositions de surveillance, de formation et de sensibilisation seront poursuivies, avec des examens semestriels et une mise à jour annuelle du PGE sur la base des résultats de la surveillance et des recommandations des audits.

Annexe A : Procédure relative aux découvertes fortuites

Objet et champ d'application. La présente procédure s'applique à toute activité financée par le projet impliquant des travaux de terrassement ou une perturbation du sol — en particulier la construction ou la réhabilitation de centres de transformation post-récolte et d'autres investissements municipaux cofinancés par le volet « Communautés » — en cas de découverte fortuite de ressources culturelles matérielles (vestiges archéologiques, artefacts, tombes et sites funéraires, objets ou sites sacrés, structures historiques). Elle met en œuvre la loi n° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun ainsi que la norme de performance n° 8 de la SFI. Cette procédure doit être intégrée en tant que clause contractuelle dans tous les contrats de travaux et accords de financement municipal, et le personnel de chantier des entrepreneurs doit en être informé avant le début des travaux.

Procédure. En cas de découverte :

- **Arrêter** immédiatement **les travaux** dans la zone de la découverte et dans un rayon d'au moins 20 à 50 mètres, selon le cas ;
- **Sécuriser le site** afin d'éviter tout dommage, toute perturbation ou tout vol. Aucun objet ne doit être retiré, déplacé ou détruit ;
- **Prévenez** immédiatement le chef de chantier ; celui-ci informe la municipalité et l'Unité des sauvegardes environnementales et sociales du FODECC dans les 24 heures, et la municipalité informe la délégation régionale compétente du ministère des Arts et de la Culture (MINAC) dans les 48 heures ;
- **Une évaluation préliminaire** est réalisée par le MINAC (ou un expert désigné par celui-ci), qui détermine l'importance de la découverte et les mesures à prendre : enregistrement, protection in situ ou sauvetage/fouille ;
- **Consigner** la découverte (description, emplacement, photographies, mesures prises) dans le registre du site et dans le rapport semestriel de surveillance environnementale et sociale du projet ;
- **Reprendre les travaux** dans la zone concernée uniquement sur autorisation écrite du MINAC, transmise par l'intermédiaire de la municipalité et de l'unité de sauvegardes du FODECC ;
- **Sites sacrés des Peuples autochtones** : lorsqu'une découverte ou un site concerné revêt une importance culturelle ou spirituelle pour les communautés autochtones, l'activité est suspendue et les dispositions relatives à la consultation et au consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) du Cadre de planification pour les Peuples autochtones (annexe 8) s'appliquent en complément de la présente procédure.

Responsabilités. Le contractant est chargé d'interrompre et de sécuriser les travaux, ainsi que d'en informer immédiatement les autorités ; la municipalité, en tant qu'autorité adjudicatrice, est chargée d'assurer la liaison avec le MINAC ; l'Unité des mesures de sauvegardes de la FODECC est chargée de l'enregistrement, du suivi et de l'établissement des rapports ; et le MINEPAT est chargé de signaler les découvertes importantes au Fonds pour le climat (GCF).

Annexe B : Liste d'exclusion

Les activités suivantes ne sont éligibles à aucun financement ni à aucune subvention au titre d'aucun volet ou composante du projet. Cette liste d'exclusions est appliquée par le biais du Système de gestion environnementale et sociale du FODECC, des manuels opérationnels des volets et des accords signés avec les producteurs, les coopératives, les communes, les fournisseurs agréés et les sous-traitants. Le projet ne financera pas :

- toute activité menée sur une parcelle située en tout ou en partie au sein du domaine forestier permanent (DFP) — parcs nationaux, réserves faunistiques et forestières, unités de gestion forestière (UFA), zones de chasse (ZIC), forêts communales — ou de toute autre aire protégée (application automatique via le système de géoréférencement du FODECC) ;
- toute activité impliquant la conversion ou la dégradation de forêts naturelles, d'habitats critiques ou de zones humides, y compris le défrichage par brûlage en vue de la mise en place ou de l'extension de plantations ;
- toute activité nécessitant l'acquisition de terres, la réinstallation physique ou le déplacement involontaire de populations ;
- toute activité menée sur des terres faisant l'objet d'une propriété traditionnelle ou d'un usage coutumier par des Peuples autochtones sans que le processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) prévu par l'IPPF ait été respecté ;
- toute activité impliquant le travail forcé ou le travail des enfants préjudiciable, y compris les pires formes de travail des enfants telles que définies par la Convention n° 182 de l'OIT et la liste nationale des travaux dangereux ;
- l'achat, la distribution ou le subventionnement de pesticides et d'autres produits phytosanitaires classés par l'OMS dans les catégories Ia ou Ib (extrêmement/haute ment dangereux), de produits non enregistrés ou non approuvés par le MINADER, ou de substances interdites en vertu des conventions de Stockholm ou de Rotterdam ;
- l'achat ou l'utilisation de matériaux contenant de l'amiante, de matières radioactives ou d'équipements contenant des PCB ;
- les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat de matériel d'exploitation forestière ;
- la production ou le commerce d'armes et de munitions, de tabac ou de stupéfiants ;
- la pêche au filet dérivant, ou toute activité contraire à la législation camerounaise ou aux conventions internationales ratifiées par le Cameroun ;
- toute activité menée par une entité ou un individu faisant l'objet de constatations avérées et non résolues d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels (SEAH), en attendant la mise en œuvre de mesures correctives.

Annexe C : Évaluation environnementale et sociale (EES) et modèle de catégorisation

Ce modèle doit être rempli au cours de la phase de préparation de l'activité.

1. Identification et description des risques environnementaux et sociaux

Risques environnementaux et sociaux	Description des risques (ventilés par événement, cause, impact)	Normes environnementales et sociales pertinentes du FIDA et législation nationale applicable	Catégorie de risque (faible, modéré ou élevé)	Dispositions existantes de gestion des risques	Lacunes existantes
Risque 1 : ...					
Risque n° 2 : ...					
Risque 3 : ...					

2. Classification des risques et activation des normes environnementales et sociales

En fonction des risques identifiés, quelles normes sont activées et lesquelles s'appliquent aux activités du projet ?		Catégorie de risque	Commentaires
Norme 1 : Conservation de la biodiversité	☐		
Norme 2 : Utilisation efficace des ressources et prévention de la pollution	☐		
Norme n° 3 : Patrimoine culturel	☐		
Norme n° 4 : Peuples autochtones	☐		
Norme n° 5 : Travail et conditions de travail	☐		
Norme n° 6 : Santé et sécurité de la communauté	☐		
Norme n° 7 : Réinstallation et réintégration économique	☐		

Norme n° 8 : Intermédiaires financiers et investissements directs	☐		
Norme n° 9 : Changement climatique	☐		

Attribution d'une catégorie de risque globale aux activités. La catégorie de risque permet de déterminer les dispositions de gestion nécessaires.

Catégorie	Description	Catégorie applicable
Élève		
Modéré		
Faible		

Annexe D : Modèle de plan d'action environnemental et social (ESAP)

Description du risque	Hiérarchie des dispositions d'atténuation	Dispositions d'atténuation	Indicateurs de surveillance	Échéance	Personnel responsable	Ressources nécessaires
<i>Décrire le risque sur la base de l'évaluation des risques (risque moyen/élevé)</i>	<i>- Éviter les risques - Réduire au minimum le risque - Compenser les effets négatifs du risque</i>	<i>Que ferez-vous pour éviter ce risque ? Définissez les mesures concrètes</i>	<i>Quels paramètres allez-vous contrôler pour déterminer le succès de la mise en œuvre ?</i>	<i>Quand cet objectif sera-t-il atteint ?</i>	<i>Qui est chargé de mettre en œuvre ces dispositions ? (Cela doit inclure tous les niveaux hiérarchiques, y compris les superviseurs et les responsables de terrain).</i>	<i>De quelles ressources humaines et financières aurez-vous besoin ?</i>

Annexe E : Formulaire de signalement d'incident grave

Informations générales	
Nom de l'activité, région	
Nom du plaignant	
Nom de l'entité déposant la plainte	
Nom(s) de la ou des personnes / de l'organisation ou des organisations auteur(s) présumé(s) de l'incident. Les noms des personnes peuvent rester anonymes.	
Nom(s) ou identité(s) anonyme(s) des victimes présumées, leur âge, leur sexe et leur lieu de résidence, et dans les cas où un groupe ou une communauté est victime, autant d'informations que possible	
Détails de l'incident	
Date et heure de l'incident (approximatives si les détails exacts ne sont pas connus)	
Lieu de l'incident (approximatif si les détails exacts ne sont pas connus)	
Type d'incident (plusieurs choix possibles, le cas échéant)	☐ Santé et sécurité des personnes ☐ Droits des Peuples autochtones ☐ Travailleurs ☐ Santé communautaire ☐ Violence sexiste et sécurité ☐ Cohésion sociale ☐ Environnement ☐ Droits de l'homme ☐ Application de la législation ☐ Expulsions forcées ☐ Risque de réputation ☐ Contrats ☐ Autre (préciser) :
Description chronologique détaillée de l'incident et de ses circonstances (joindre les pièces justificatives (cartes, photos, etc.))	
Analyse des causes	
Description détaillée des facteurs y compris les principaux facteurs causaux, notamment les défaillances externes ou potentielles, et l'identification des dispositions de gestion et de contrôle absentes, inadéquates, défaillantes ou inutilisées (par exemple, le non-respect des normes ou dispositions environnementales et sociales)	
Précision des fonctions et des responsabilités liées à l'incident, y compris l'implication des autorités	
Méthodes utilisées pour mener l'analyse des causes profondes (par exemple, entretiens, examen de documents, visites sur site, rapports de police, etc.)	
Réponse immédiate et mesures correctives	
Description de la réponse immédiate et des responsabilités associées, telles que le transport de la ou des personnes à l'hôpital, l'information de la police, la saisine des autorités nationales, la conduite d'une recherche, etc.	

Annexe F. Mécanisme de résolution des plaintes du FODECC

Le FODECC a mis en place un mécanisme de résolution des plaintes (CRM) afin de favoriser des relations solides avec les parties prenantes externes et de gérer l'impact de ses activités de financement sur les communautés potentiellement concernées. Ce mécanisme permet aux parties prenantes externes, y compris les bénéficiaires potentiellement concernés, de soulever des questions ou des préoccupations, ou de faire part de commentaires positifs. Le FODECC s'engage à traiter ces plaintes rapidement, avec respect et en toute transparence, sans frais.

Principales caractéristiques du mécanisme de traitement des réclamations de la FODECC :

- Accessibilité : le mécanisme est gratuit et ouvert à tous.
- Confidentialité : la confidentialité est respectée et des dispositions sont prises pour protéger les parties contre d'éventuelles représailles.
- Droits légaux : la participation à ce processus n'affecte pas les droits légaux du demandeur d'intenter une action en justice.

Toutes les activités financées par la FODECC doivent élaborer et mettre en œuvre leur propre mécanisme de traitement des plaintes, quelle que soit leur catégorie. Les bénéficiaires sont tenus de communiquer sur ce mécanisme et de dialoguer avec les parties prenantes locales à ce sujet. Ils peuvent utiliser un mécanisme de gestion des plaintes (GMP) existant conforme aux normes environnementales et sociales applicables.

1. Objectif

La procédure de gestion des plaintes (GMP) du FODECC vise à évaluer et à répondre aux préoccupations lorsque, malgré une implication proactive des parties prenantes, certaines d'entre elles s'inquiètent de l'impact potentiel de l'activité ou estiment que leurs droits ont été lésés. La gestion des plaintes fait partie intégrante d'une stratégie solide d'implication des parties prenantes, essentielle à la réussite globale du projet.

Le présent document décrit la procédure à suivre pour recevoir, enregistrer, évaluer, effectuer la surveillance, traiter, consigner et donner suite aux demandes et réclamations externes émanant du public et des parties prenantes concernant les activités du FODECC.

Les objectifs du GRM sont les suivants :

- Traiter les réclamations et les retours d'expérience de manière rapide, efficace et transparente, afin d'obtenir des résultats équitables, efficaces et durables.
- Mettre en place une procédure de traitement des réclamations adaptée à la culture locale et accessible à toutes les parties prenantes pertinentes.
- Prévenir les conséquences négatives d'un traitement inadéquat des réclamations.

2. Champ d'application

Le présent GRM s'applique à toutes les activités bénéficiant d'un soutien financier du FODECC.

Éligibilité

Les réclamations liées aux activités doivent être traitées par le biais des mécanismes de réclamation spécifiques du FODECC, en particulier s'il n'existe pas d'autres voies de recours appropriées, telles que les instances nationales ou judiciaires.

Critères d'éligibilité :

- Tout bénéficiaire, communauté, collectivité locale, prestataire de services ou autre partie prenante (y compris les particuliers) qui estime subir ou risquer de subir un préjudice du fait d'une activité financée par le FODECC a le droit de déposer une plainte.
- Les représentants peuvent déposer une plainte au nom d'un tiers en fournissant des preuves concrètes de leur habilitation.
- Les plaintes peuvent être déposées de manière anonyme et feront l'objet d'un examen.

Plaintes non recevables :

- Les plaintes qui ne sont pas liées aux activités financées par le FODECC ou qui n'impliquent pas de partenaires du FODECC.
- Les plaintes portant sur des questions ne relevant pas du champ d'application ou du domaine de compétence du FODECC.
- Les plaintes relatives aux lois, politiques et réglementations du pays, sauf si elles sont liées aux principes du système de gestion environnementale et sociale du FODECC.
- Les réclamations répétées émanant d'un même plaignant, sauf si de nouveaux éléments de preuve sont présentés ou si le FODECC n'a pas apporté de réponse adéquate.

3. Procédure de traitement des réclamations et des griefs de l'

Présentation

Le responsable des questions sociales et environnementales de la FODECC est chargé de recevoir et de traiter toutes les réclamations. Les réclamations peuvent être soumises :

- Par écrit : par e-mail ou via le formulaire de contact disponible sur le site web de la FODECC.
- Oralement : en personne ou par téléphone.

Pour les personnes analphabètes, une réclamation peut être déposée par un représentant de confiance.

Coordonnées :

- Page de contact : site web de la FODECC
- Responsable des réclamations : Spécialiste des questions environnementales et sociales
- E-mail : Boîte aux lettres des réclamations
- Téléphone : (en cours de mise en place)

Il est possible de déposer une réclamation anonyme à l'aide du formulaire de réclamation. Toutes les réclamations seront consignées dans le registre des réclamations avec un numéro de référence unique, et les parties concernées seront informées de leur réception et des étapes suivantes.

Enregistrement et traitement

Les réclamations sont enregistrées et classées dans un registre par le spécialiste des questions sociales et environnementales. Les incidents graves nécessitent une intervention immédiate de la direction, tandis que les réclamations non graves font l'objet d'une enquête préliminaire menée par le spécialiste des questions environnementales et sociales (E&S). Le processus comprend les étapes suivantes :

- Analyser le problème.
- Identifier la ou les causes profondes.
- Explorer les solutions possibles.
- Mener les enquêtes et évaluations nécessaires.
- Résoudre le problème ou procéder à une médiation si nécessaire.

Pour les réclamations moins complexes pouvant être résolues directement, le spécialiste social et environnemental de la FODECC rédige une proposition de résolution et la communique à toutes les parties concernées, y compris une réponse écrite au plaignant. Le spécialiste environnemental et social de la FODECC soumet une proposition de résolution au plus tard 30 jours ouvrés après réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé si les enquêtes, notamment en cas d'incidents graves, nécessitent davantage de temps pour aboutir à une résolution. Dès réception de la proposition de résolution, le plaignant est invité à approuver ou à rejeter les mesures suggérées dans un délai de 10 jours ouvrés, afin que la plainte puisse être classée ou que l'enquête ou la médiation puisse se poursuivre.

Si la solution proposée est satisfaisante et résout les griefs existants, l'accord final est consigné par écrit et signé par les participants. Les mesures convenues au cours de la médiation sont mises en œuvre dans les délais impartis. Idéalement, un calendrier aura été mis en place et consigné pour la

mise en œuvre des mesures respectives au cours de la médiation ou dans le cadre de la réponse immédiate au problème avant la médiation.

Dans la mesure du possible, la résolution de la plainte est rendue publique afin de tenir les autres parties intéressées informées de la procédure et de son effet. Toutefois, cette décision est prise en fonction des préférences de toutes les parties concernées en matière de confidentialité. Le spécialiste environnemental et social du FODECC est chargé de superviser la mise en œuvre des mesures convenues pour résoudre la plainte. En analysant les tendances et les schémas récurrents dans les plaintes soumises au GRM, le FODECC identifie les problèmes systémiques et adapte ses pratiques futures en conséquence.

Évaluation et enquête

Une médiation peut s'avérer nécessaire pour résoudre les griefs et garantir la satisfaction de toutes les parties dans les cas complexes. Après avoir analysé le problème et identifié les solutions possibles, le spécialiste des questions environnementales et sociales mène la médiation. Les invitations aux réunions seront envoyées par écrit et communiquées oralement en temps utile, en indiquant clairement le jour, le lieu (qui peut également être virtuel) et l'heure, ainsi que les participants attendus. Les parties intéressées peuvent se faire accompagner d'une personne de confiance, telle qu'un membre de la famille, un représentant des travailleurs, un chef de village, etc.

Au cours de la médiation, toutes les parties seront encouragées à exprimer leur point de vue et à exposer en détail la plainte. Le spécialiste E&S présentera le problème et analysera les solutions possibles. Le plaignant pourra s'exprimer et proposer des solutions à tout moment. Si nécessaire, d'autres parties concernées (telles qu'un responsable de la santé et de la sécurité ou un professionnel de la santé mentale) seront invitées. À l'issue de la médiation, le spécialiste E&S présentera la solution finale et sollicitera l'accord du plaignant. Toutes les réunions feront l'objet d'un compte-rendu, comprenant un procès-verbal et une liste des participants.

Certains conflits peuvent nécessiter plusieurs séances de médiation. En fonction de la gravité du problème, plusieurs cycles de médiation peuvent s'avérer nécessaires, y compris des entretiens individuels avant la médiation en groupe. Le nombre de séances requises est déterminé par l'analyse du spécialiste E&S.

La durée de la médiation varie en fonction des parties concernées et de la complexité du problème. Le FODECC s'efforce de résoudre le problème aussi rapidement que possible et à la satisfaction de toutes les parties. Si la plainte n'est pas résolue après deux séances de médiation, elle est soumise à la direction générale pour examen.

Résolution et publication des réclamations

Si une solution proposée permet de résoudre les griefs existants, l'accord final est consigné par écrit et signé par les participants. Les dispositions convenues au cours de la médiation sont mises en œuvre dans les meilleurs délais, selon un calendrier mis en place et consigné lors de la médiation ou dans le cadre de la réponse immédiate apportée au problème. Dans la mesure du possible, la résolution de la plainte est rendue publique afin de tenir les autres parties intéressées informées du processus et de son effet, tout en respectant les souhaits des parties concernées en matière de confidentialité. Le spécialiste E&S est chargé de superviser la mise en œuvre des mesures convenues.

Appel

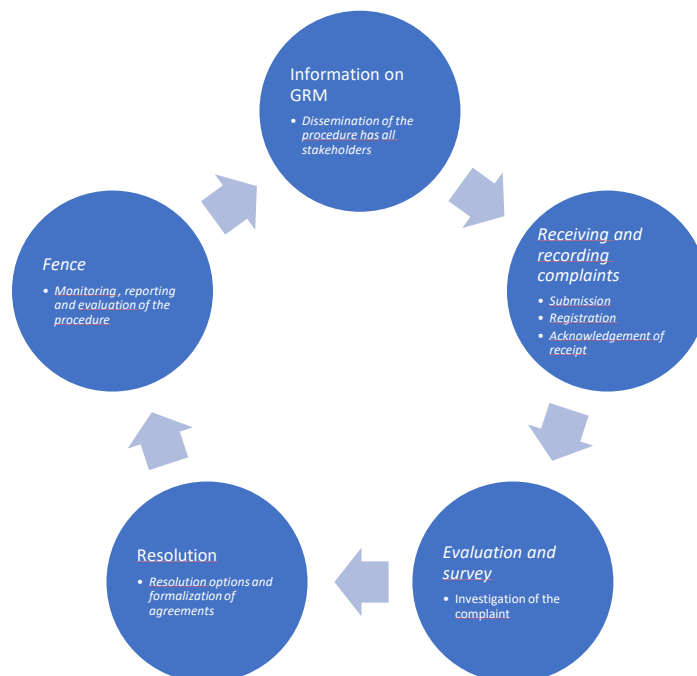
Une fois la plainte résolue, des désaccords peuvent surgir concernant l'analyse et les dispositions correctives proposées, des retards dans la mise en œuvre, ou d'autres plaintes liées au sentiment d'être victime de représailles ou de harcèlement en raison de la manière dont la plainte a été traitée. Ce sont là autant de motifs valables de recours. L'utilisation abusive du mécanisme de plainte à des fins de représailles ou de harcèlement fera l'objet de mesures disciplinaires.

Le spécialiste E&S, en collaboration avec les autres instances compétentes, enregistre et examine immédiatement l'appel du plaignant. Si la direction n'est pas impliquée, le spécialiste E&S l'informe de l'appel et sollicite son avis sur la marche à suivre. S'il est établi que le problème peut être résolu au sein du FODECC, il fera l'objet d'une nouvelle médiation ou un nouveau plan d'actions correctives sera élaboré. Si la direction estime que le problème ne peut être résolu par le biais de la procédure de plainte du FODECC, il sera renvoyé vers des instances supérieures, telles que les tribunaux nationaux. Les plaignants peuvent choisir d'autres voies de recours en dehors du FODECC à n'importe quelle étape de la procédure.

Plaintes classées

Une fois les dispositions convenues mises en œuvre et si aucun recours n'est formé dans un délai raisonnable, la plainte peut être classée. Toutes les plaintes classées doivent être enregistrées à l'aide du formulaire de classement des plaintes de l' . Une copie de ce formulaire est envoyée à toutes les parties concernées afin de les informer de la clôture officielle de la procédure.

Le schéma suivant présente les étapes du GRM :



4. Le contrôle

La surveillance et le reporting sont essentiels pour mesurer l'efficacité du GRM et l'utilisation optimale des ressources. Le FODECC reconnaît que le reporting permet de mieux identifier les tendances et les problèmes récurrents, afin de pouvoir y remédier de manière proactive avant qu'ils ne deviennent des sujets de controverse.

La surveillance et les rapports constituent également une base d'informations pouvant servir à informer les communautés.

Mécanisme de surveillance

Le spécialiste E&S tient à jour un registre des plaintes reçues et prépare une analyse statistique de leur nature, en précisant celles qui ont été résolues et classées, y compris les niveaux de satisfaction. En outre, le nombre de plaintes anonymes doit faire l'objet d'une surveillance attentive. Toutes les

plaintes doivent être classées en fonction de leur pertinence par rapport au programme spécifique et à la question traitée (par exemple, droits de l'homme, indemnisation, sécurité, etc.).

Par ailleurs, les données relatives au sexe, à l'âge et à la localisation des plaignants seront collectées conformément à la législation sur la protection des données et uniquement si le plaignant accepte de les transmettre au GRM. Les critères de contrôle que le spécialiste E&S doit communiquer à la direction comprennent les éléments suivants :

- Nombre de plaintes ;
- Nombre de plaintes anonymes ;
- Nombre de plaintes rejetées/irrecevables ;
- Type de plainte (suggestion, commentaire ou réclamation) ;
- Objet des réclamations ;
- Nombre de réclamations résolues de manière satisfaisante ;
- Délai nécessaire pour résoudre la réclamation ;
- Nombre d'incidents graves ;
- Nombre de plaignants orientés vers un organisme public ;
- Moyens de communication et langue utilisés pour déposer une plainte.

Le spécialiste E&S identifie et présente périodiquement les tendances (découlant des critères ci-dessus) concernant l'implication du plaignant et des parties prenantes. Le spécialiste E&S mène les activités suivantes afin de garantir l'efficacité des activités de surveillance et d'évaluation :

- Surveiller chaque trimestre l'enregistrement des plaintes en termes de :
 - des délais de réponse aux plaintes enregistrées, ainsi que de la récurrence des plaintes au fil du temps ;
 - du nombre de plaintes devant être transmises à des instances supérieures (par exemple, un tribunal) ;
- Mettre régulièrement à jour le registre des parties prenantes lorsque de nouvelles parties prenantes sont identifiées ;
- Tenir un registre de toutes les activités d'engagement des parties prenantes visant à traiter les plaintes. Ce registre sera complété par des détails sur les informations présentées, les questions, les réponses, les engagements pris et les mesures adoptées, ainsi que par les résultats des éventuelles évaluations des réunions. La base de données servira également à suivre la fréquence des réunions.
- Tenir à jour une bibliothèque (électronique ou papier) de tous les supports de communication. Celle-ci comprendra toutes les communications reçues des parties prenantes des programmes identifiés ainsi que la surveillance médiatique (presse, reportages radio relatifs aux programmes) ;
- Définir et évaluer les performances à l'aide d'indicateurs clés de performance, conformément au cadre de surveillance.
- Examiner chaque année les performances du GRM (sur la base des rapports trimestriels) et réviser les politiques, procédures et mesures en conséquence, dans le but de réduire le nombre de réclamations, d'améliorer le processus de résolution et d'optimiser les performances globales.

Évaluation du mécanisme de traitement des réclamations

L'efficacité du GRM (Gestion et examen des performances) est évaluée périodiquement. À cette fin, le spécialiste E&S (Économique et Social) envoie régulièrement aux bénéficiaires un questionnaire concernant le GRM. Ce questionnaire vise à recueillir des retours d'expérience, à évaluer et à améliorer le GRM du FODECC. Les questions porteront sur le fonctionnement du GRM et les enseignements tirés des réclamations reçues. Les bénéficiaires seront tenus d'inclure leurs réponses dans les rapports soumis au FODECC.

Améliorer le mécanisme de traitement des réclamations

Sur la base de l'évaluation annuelle des performances du GRM, celui-ci est évalué et des modifications visant à l'améliorer seront proposées par le spécialiste E&S et approuvées par le comité de direction

du FODECC. Les décisions concernant les modifications apportées au mécanisme s'accompagnent d'un plan de mise en œuvre clair. Ce plan explique en détail ce qui doit être fait, quand, où, comment et par qui. Les parties prenantes doivent être informées des modifications pertinentes apportées au GRM et de la manière dont elles pourraient être affectées.

Formation

Le GRM veillera à ce que l'ensemble du personnel impliqué dans le processus de traitement des réclamations soit formé afin de lui permettre de participer efficacement au règlement des réclamations, dans un esprit de coopération et dans les meilleurs délais.